

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 085-248500530-20260225-RGLT_26_100_21-DE

S²LOW

PAYS DES ACHARDS
communauté de communes

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026



Pays
des
Achards
COMMUNAUTÉ

AVANT-PROPOS

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) a vocation à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif d'échanger et d'élaborer des propositions avant l'adoption du budget primitif de la Communauté de Communes du Pays des Achards tout en tenant compte des projections et hypothèses budgétaires et financières à venir.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Celui-ci doit être examiné dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le débat sur les orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT. Ce rapport est acté par une délibération.

Le rapport sur les orientations budgétaire (ROB) doit impérativement porter sur les éléments suivants :

- **Les orientations budgétaires** envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ;
- **Les engagements pluriannuels** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- **La structure et la gestion de l'encours de la dette.**

Dans les communes et les EPCI de plus de 10 000 habitants qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, et les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- **À la structure des effectifs** ;
- **Aux dépenses de personnel**, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- **A la durée effective du travail** ;
- **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- **L'évolution du besoin de financement annuel** calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, le rapport doit être transmis obligatoirement aux communes membres de l'EPCI.

SOMMAIRE

I - TURBULENCES MONDIALES ET EQUILIBRE EUROPEEN FRAGILE

A- UN CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE SOUS TENSION

1. Une économie mondiale résiliente face aux turbulences
2. La zone euro : un équilibre fragile entre inflation et croissance
3. Une politique monétaire prudente face à une croissance économique en suspens

B- LA FRANCE : PRESSION BUDGETAIRE ET FRAGILISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

1. Un choc de crises aux effets durables sur l'action publique
2. 2026 se dessine : la loi de finances adoptée après des négociations acharnées
3. Contribution accrue à l'effort budgétaire

II - DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ENTRE GESTION MAITRISEE ET PRESSIONS EMERGENTES

A- UNE TRAJECTOIRE FINANCIERE MAITRISEE (2023-2025)

1. Stabilité et renforcement des équilibres financiers sur la période 2023-2025
2. Une dette contenue et soutenable
3. Une trajectoire financière renforcée et maîtrisée

B- PRESSION SUR L'EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET 2026

1. Un budget sous tension : les recettes fondent
 - a. Une dynamique fiscale ralentie par la faiblesse de l'inflation
 - b. Une réduction des compensations fiscales en 2026 impactant les recettes communautaires
 - c. Une évolution prudente des fractions compensatoires
 - d. Une fiscalité économique en légère évolution
 - e. Une réduction brutale du FPIC
 - f. Une dotation d'intercommunalité constante
 - g. Une stabilité de l'attribution de compensation
 - h. Les autres recettes
2. La poursuite d'une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement
 - a. Les charges de personnel : un poids réglementé
 - b. La maîtrise des charges à caractère général : entre contraintes contractuelles et pilotage budgétaire
 - c. L'impact non négligeable des déficits des budgets annexes
 - d. Une atténuation de charges constantes
3. Le plan pluriannuel d'investissement : performance et priorisation au rendez-vous
4. Une épargne en recul : vigilance et anticipation indispensable

III – UNE DETTE SOUS CONTROLE

1. Une structure de dette maîtrisée
2. Un profil de remboursement dégressif
3. Le Crédit Agricole majoritaire sur les encours

IV –LES BUDGETS ANNEXES

1. Le Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) : assurer l'équilibre financier et préparer l'avenir
2. Le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) : capacité d'autofinancement limité dans le temps
3. La collecte et le traitement des déchets : un équilibre financier à préserver
4. Un budget touristique en progression, reflet d'une stratégie affirmée
5. Le centre aquatique : un effort d'optimisation financière
6. Le budget des zones aligné sur la nouvelle stratégie de développement économique



TURBULENCES MONDIALES ET EQUILIBRE EUROPEEN FRAGILE

A

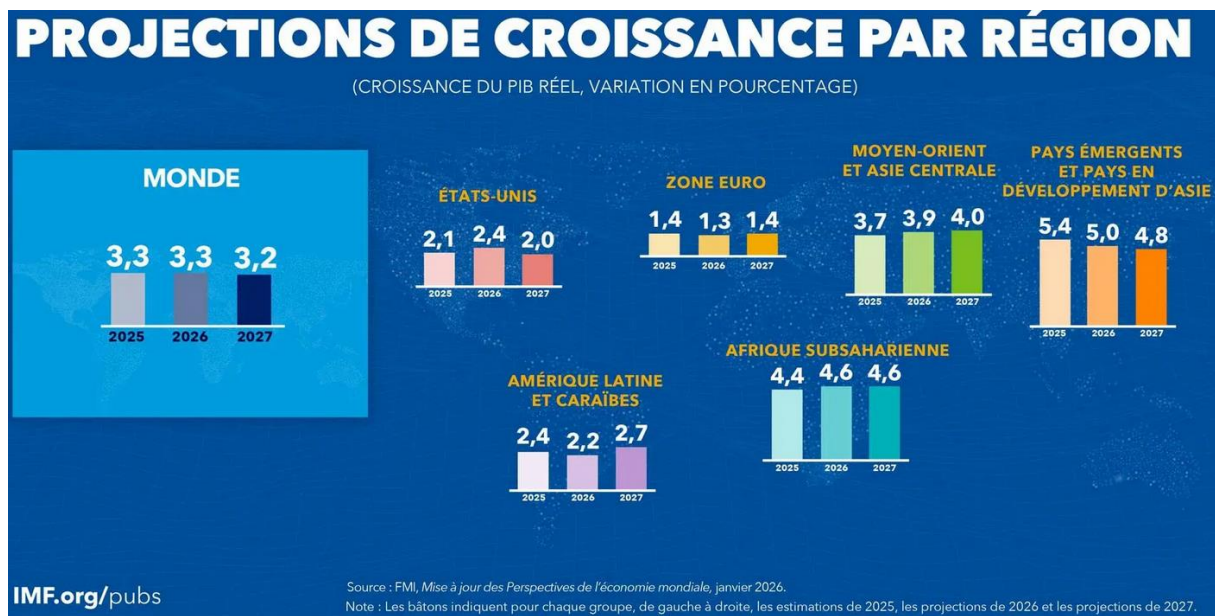
UN CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE SOUS TENSION

1 - Une économie mondiale résiliente face aux turbulences

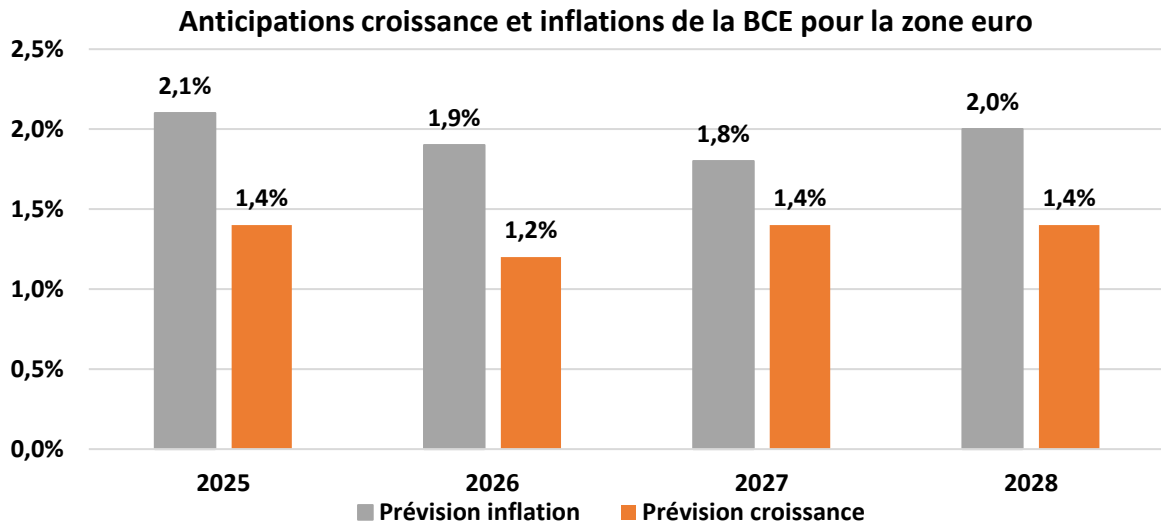
A l'échelle mondiale, l'économie fait preuve d'une résilience relative malgré un environnement marqué par de fortes incertitudes. **Les tensions géopolitiques persistantes, le durcissement de certaines politiques commerciales** continuent de peser sur les échanges internationaux, tandis que le changement climatique affecte la production et les chaînes logistiques.

Dans ce contexte, **la Chine**, deuxième économie mondiale, par son produit intérieur brut (PIB) derrière les Etats Unis, joue un rôle central : sa croissance reste positive mais montre des signes d'essoufflement. Un affaiblissement durable de l'économie chinoise pourrait limiter les exportations et importations mondiales entraînant une pression à la hausse sur certains prix et donc sur l'inflation.

Néanmoins, la **croissance mondiale** demeure **positive** bien que très hétérogène selon les régions. Les prévisions pour 2026 tablent sur une croissance du PIB de **3,3 %** (FMI).



2 – La zone euro : un équilibre fragile entre inflation et croissance



Source graphique : BCE

La croissance européenne demeure atone. Elle reste portée par une consommation des ménages relativement résiliente, tandis que les exportations et le secteur manufacturier demeurent pénalisés par un environnement international moins porteur. Les perspectives pour 2026 confirment cette trajectoire prudente, avec une inflation attendue à **1,9 %** et une croissance du PIB limitée à **1,2 %** traduisant un scénario de normalisation progressive sans accélération marquée de l'activité.

Par ailleurs, l'environnement commercial et géopolitique de l'Union européenne se complexifie. La finalisation en 2025 de l'accord commercial entre l'Union européenne et le **Mercosur**, malgré l'opposition de la France, met en évidence **les divergences** internes au sein de l'Union sur les orientations économiques et commerciales. S'il vise à ouvrir de nouveaux débouchés, cet accord fait peser des incertitudes sur plusieurs filières, en particulier agricoles, dans un contexte déjà marqué.



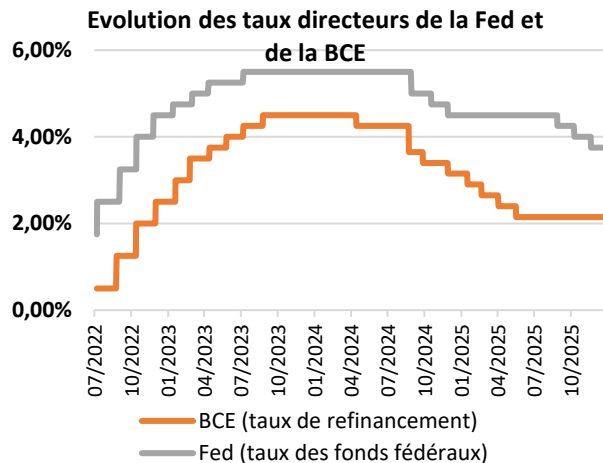
Source graphique : Reuters & AFP & lafinancepourtous

Dans ce contexte européen peu porteur et marqué par des tensions commerciales persistantes, la prudence budgétaire s'impose. Les collectivités devront veiller à préserver leurs équilibres financiers tout en maintenant un soutien ciblé à l'activité du territoire. **Cette conjoncture appelle ainsi à une vigilance accrue dans la construction des trajectoires financières à venir.**

3 – Une politique monétaire prudente face à une croissance économique en suspens

Dans ce contexte, les grandes **banques centrales** adoptent une **posture prudente**. La Banque centrale européenne, tout comme la Réserve fédérale américaine, marque une pause après les cycles de resserrement engagés pour lutter contre l’inflation.

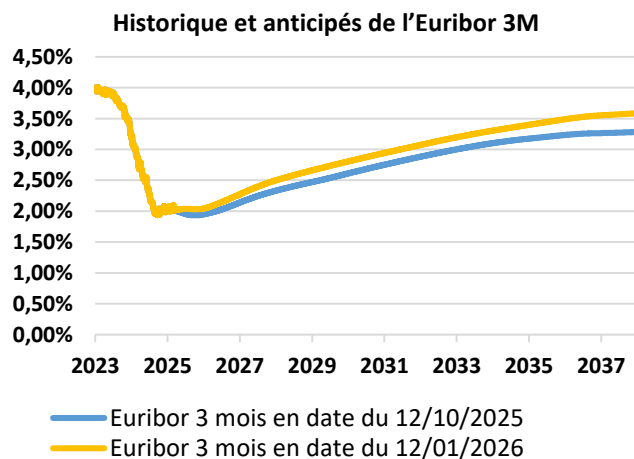
Cette orientation s’est traduite, **en décembre 2025**, par le **maintien par la BCE** de l’ensemble de ses taux directeurs inchangés, avec un taux de dépôt conservé à **2 %**, dans un contexte incertain désormais alignée avec sa cible et de croissance économique modérée.



Source : BCE

Cette position d’attente reflète l’équilibre délicat entre la nécessité de **contenir les tensions inflationnistes** et celle de **ne pas freiner excessivement la croissance**. L’incertitude sur l’évolution future des prix, notamment liée aux coûts de l’énergie et aux politiques commerciales, incite les autorités monétaires à une grande vigilance.

Les économistes anticipent un **resserrement** progressif de la politique monétaire de la BCE : **plus de 60 %** prévoient une **hausse des taux** lors du prochain mouvement, contre un tiers en octobre 2025. Cette perspective reflète la stabilisation de l’inflation autour de 2 %, réduisant les pressions pour un assouplissement.



Source : Finance Active

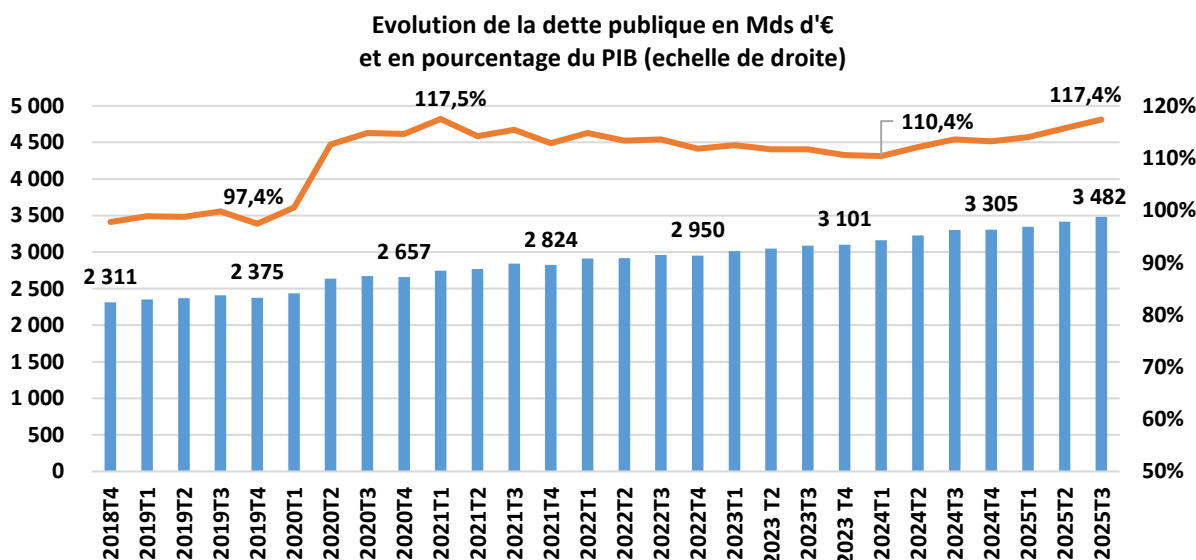
B

LA FRANCE : PRESSION BUDGETAIRE ET FRAGILISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

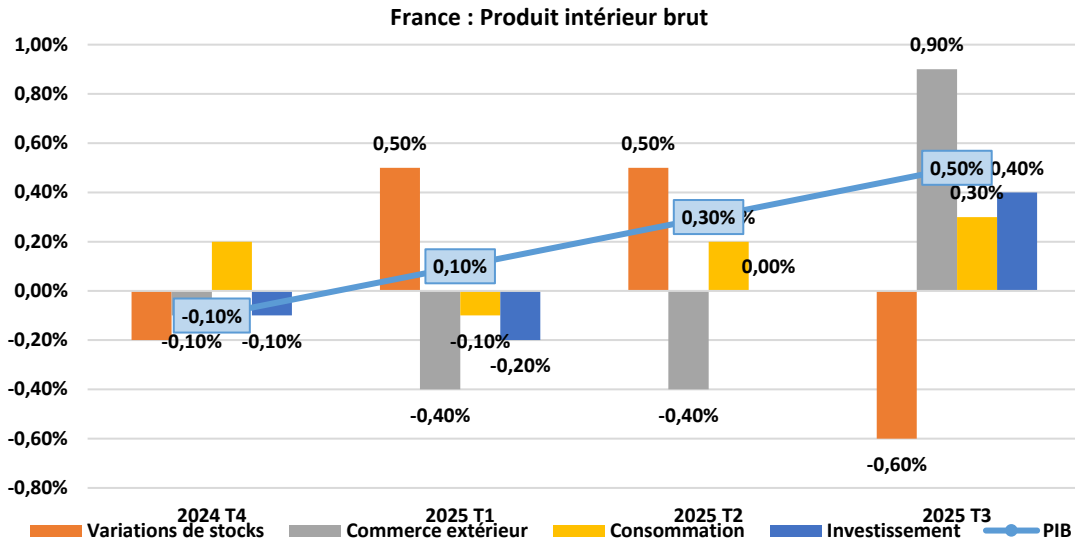
1 - Un choc de crises aux effets durables sur l'action publique

Depuis 2020, la France est confrontée à une succession de crises majeures – sanitaires, économiques, sociales et géopolitiques – qui ont profondément marqué son paysage institutionnel et budgétaire. A la pandémie de la COVID-19 ont succédé des tensions internationales d'une intensité inédite, avec notamment le conflit russo-ukrainien toujours en cours, les instabilités persistantes au Moyen-Orient et plus récemment, une crise énergétique ayant entraîné un retour durable de l'inflation et un resserrement des conditions financières, accentuant les contraintes pesant sur les budgets publics.

Si la crise sanitaire semble désormais maîtrisée, elle a mis en évidence la nécessité d'adopter une approche budgétaire prudente, fondée sur des hypothèses ajustables et réalistes, dans un contexte géopolitique toujours instable et financièrement contraint.

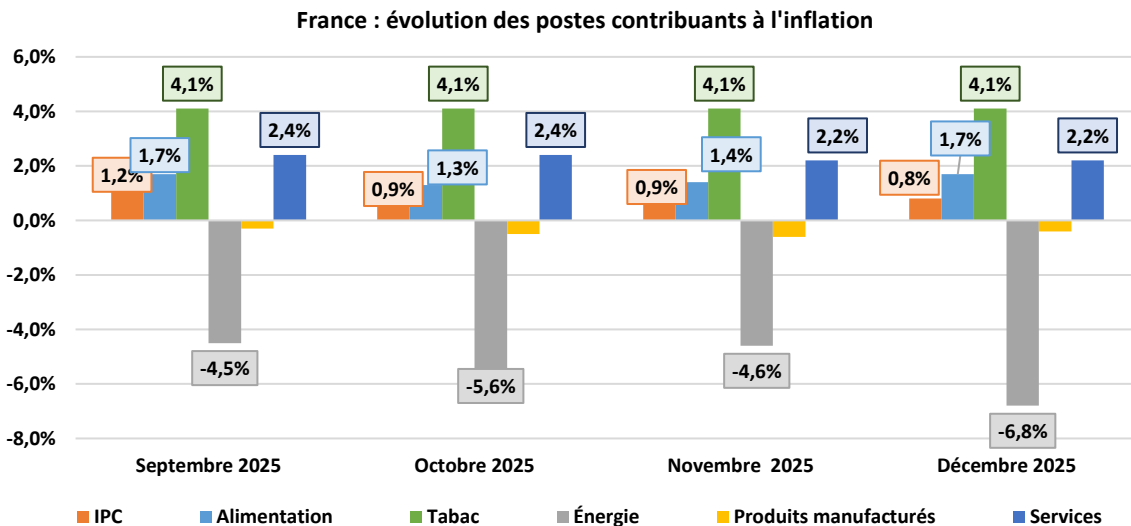


Source graphique : Boursorama & INSEE



Source graphique : INSEE

En France, la crise politique qui persiste à la date de clôture du présent rapport renforce l'incertitude institutionnelle. A cela s'ajoute un niveau d'endettement historiquement élevé, atteignant le **déficit public, proche de 6 % du PIB**, et une **dette atteignant 117,4 % du PIB** réduisant significativement les marges de manœuvre. Les **taux d'emprunt souverains**, autour de **3,4 % - 3,5 %**, convergent vers ceux de l'Italie, traduisant une dégradation de la perception des marchés.



Source graphique : INSEE

La **croissance demeure faible** (0,7 % - 0,8 %), freinée par un investissement des ménages contraint par des taux encore élevés et un marché immobilier en ajustement, mais soutenue par la consommation et par le rebond progressif de l'investissement public et privé dans la transition énergétique.

L'**inflation a nettement ralenti** en fin d'année (0,7 % en décembre), sous l'effet de la baisse des prix de l'énergie et de la normalisation des prix alimentaires, sans signal de reprise franche début 2026.

L'emploi demeure globalement résilient, avec un taux de chômage stabilisé autour de **7 %**, mais des tensions persistantes dans certains secteurs (santé, bâtiment, numérique).

Du côté des finances publiques, l'État poursuit une trajectoire de **réduction du déficit** vers 3 % du PIB à l'horizon 2027, ce qui implique des efforts de maîtrise de la dépense et un pilotage fin des dotations aux collectivités.

D'ici 2030, les collectivités locales devront composer avec une **stagnation des dotations de l'État** et une **évolution imprévisible de la fiscalité économique**, tout en faisant face à une hausse durable des coûts liés à l'énergie, de l'alimentation, aux déchets et à la transition écologique. Cette tension budgétaire limitera les marges de manœuvre, réduisant la capacité à élargir l'offre de services publics. Pourtant, les besoins sociaux et territoriaux (mobilités, santé, petite enfance, adaptation climatique) continueront de croître.

Pour préserver la qualité et l'accessibilité des services, les intercommunalités devront **intensifier la recherche de financements externes, développer les mutualisations et investir dans des solutions sobres et innovantes**. L'enjeu, à l'horizon 2030, sera de concilier **soutenabilité financière et maintien d'un haut niveau de service public**, au cœur de la cohésion territoriale.

Conclusion : Ce contexte instable appelle le bloc communal à une vigilance accrue dans l'élaboration des budgets, en privilégiant la souplesse, la réactivité et la prudence des choix financiers. Cette situation réduit les marges disponibles pour développer de nouveaux services publics, ou maintenir ceux déjà en place. Les intercommunalités doivent donc prioriser leurs investissements, rechercher activement des cofinancements et optimiser leur gestion interne. La soutenabilité financière à moyen terme repose sur la capacité à moderniser l'offre de services tout en préservant l'équilibre budgétaire, la qualité des prestations et la maîtrise des dépenses courantes.

2 – 2026 se dessine : la loi de finances adoptée après des négociations acharnées

Après un interminable parcours législatif, le Parlement a définitivement **adopté le 2 février 2026**, le projet de **loi de finances** (PLF) 2026.

Un marathon budgétaire marqué notamment par l'impossibilité pour les députés de s'accorder sur le financement des collectivités en 2026. Un point d'achoppement majeur qui a d'ailleurs précipité la décision du gouvernement de déclencher l'arme constitutionnelle du 49.3.

Ce que l'on peut retenir de ce budget pour les collectivités. S'il est moins dur que ce qui était annoncé initialement, les communes, EPCI, départements et régions devront tout de même endurer une **ponction d'environ 2 milliards d'euros sur leurs recettes**, d'après les éléments du gouvernement. Presque autant que l'an passé, mais moins que l'effort initialement demandé par le gouvernement (4,6 milliards d'euros).

Les principales mesures budgétaires :

– Dilico : une ponction de 740 millions d'euros

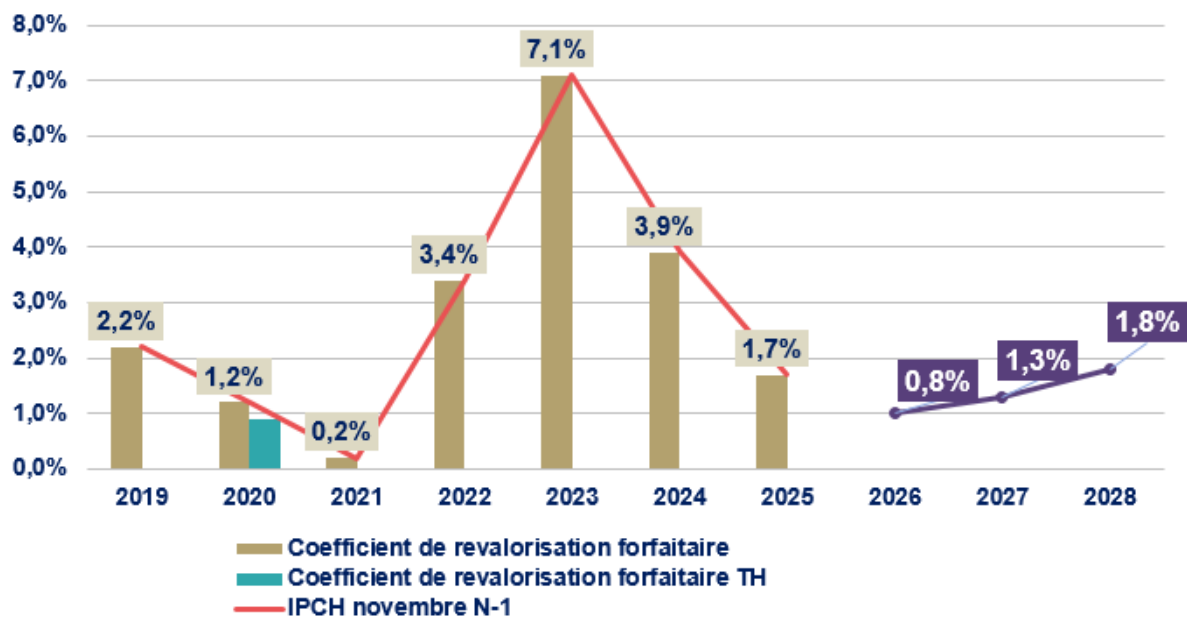
Le renouvellement du Dilico est un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » à hauteur de 740 millions d’euros. Ce dispositif d’épargne forcée doit ainsi cibler un certain nombre de collectivités en ponctionnant les recettes des régions de 350 millions d’euros, des intercommunalités de 250 millions d’euros et départements de 140 millions d’euros. Les communes ont, elles, finalement obtenu d’en être entièrement exonérées. Comme en 2025, la somme ainsi prélevée devra être reversée à hauteur de 90 % aux collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans. Les 10 % restants alimenteront des fonds de péréquation horizontaux. **La Communauté de communes du Pays des Achards est préservée par la loi de finances 2026** contrairement à ce que prévoyait le projet de loi de finances (PLF) : - 288 k€.

– Baisse de la compensation de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels

La compensation liée à l’abattement de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels, qui pèsent essentiellement sur les intercommunalités, sera **atténuée de 19,3 %** et non plus de 25 % comme l’annonçait le PLF 2026. Ce dispositif a un **impact fort sur la perte de ressources pour les zones les plus industrialisées** (la CCPA en fait partie). Les pertes individuelles résultant de la baisse de la compensation ne dépasseront pas 2 % des recettes réelles de fonctionnement des communes et EPCI concernés. L’impact de cette mesure pour la Communauté de communes du Pays des Achards est de – 403 k€.

– La revalorisation des bases de taxe foncière impactée par le ralentissement de l’inflation

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



Sources : Banque de France et INSEE

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ce coefficient de revalorisation des bases fiscales, est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-2 et le mois de novembre N-1 ; pour une application en N.

Avec le reflux de l'inflation constaté depuis janvier 2025, et les dernières données de l'INSEE qui indiquent un IPCH à 0,8 % en novembre, pour le budget primitif 2026, la revalorisation des bases de **+ 0,8 %** sera retenue. A noter que pour les années 2027 et 2028, les projections de la Banque de France sont respectivement de + 1,3 % et + 1,8 %. Pour la Communauté de communes, les bases fiscales devraient s'élever à XX k€, ce qui atténuera les recettes perçues en 2026.

— DGF ni baissée ni revalorisée

Pour ce qui est de la dotation globale de fonctionnement (DGF), celle-ci ne sera finalement ni revalorisée ni réduite. Le gouvernement a décidé de la **maintenir** au même niveau que l'an passé. Pour la Communauté de communes du Pays des Achards la DGF serait de 946 k€.

— Dotation DETR/DSIL

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 420 M€, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 1,046 Md€ et la dotation politique de la ville (DPV) pour 150 M€ ne fusionneront pas dans un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT), comme l'avait imaginé l'exécutif à l'origine. Les enveloppes sont identiques à 2025.

— Le Fonds vert toujours en baisse

Sur le front de la transition écologique, le Fonds vert destinée aux projets des collectivités paie encore un lourd tribut au redressement des comptes publics puisque son budget passe de 1,15 milliard d'euros en 2025 à **près de 840 millions en 2026**. Une baisse certes moins forte que prévu, mais qui vient après avoir déjà été divisée par deux en 2025 (passant alors de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros).

— FCTVA

Le calendrier du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) perçue pour les EPCI est modifié : les intercommunalités ne récupéreront plus le produit de FCTVA sur les dépenses d'investissement l'année même de la réalisation des dépenses éligibles à ce dispositif mais **en N+1. L'année 2026, sera donc une « année blanche » sur le FCTVA pour les EPCI**. Ce sont près de **640 k€** de recettes que la CCPA ne percevra pas en 2026. Le FCTVA perçue pour les dépenses de fonctionnement est maintenue l'année N.

— Poursuite de l'augmentation des cotisations CNRACL

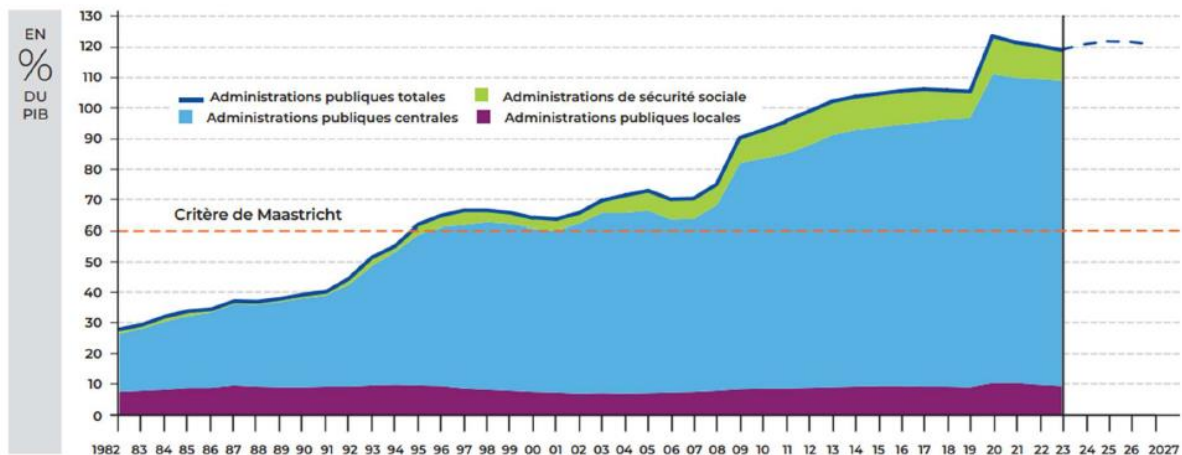
L'augmentation des cotisations CNRACL s'inscrit dans une stratégie pluriannuelle (2025-2028) pour renforcer l'équilibre financier du régime. Elle se traduit par une **hausse annuelle de 3 points** du taux employeur, avec un passage de 31,65 % à 43,65 % d'ici 2028, soit une charge supplémentaire prévisionnelle 360 k€ sur 4 ans.

3 – Contribution accrue à l’effort budgétaire

La loi de finances 2026 poursuit le cap demandé par l’Etat depuis quelques années, notamment dans les contributions demandées aux collectivités locales et établissements publics pour participer à l’effort national de réductions des déficits dont l’endettement est resté maîtrisé depuis les premiers actes de la décentralisation.

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

Les mesures de la loi de finances 2026 s’illustrent à la fois sur la section de fonctionnement et d’investissement.

Le tableau ci-dessous présente les impacts des mesures sur le budget de la Communauté de communes du Pays des Acharde. Au global, par rapport à la projection initiale pour l’année 2026, **l’épargne brute de la collectivité serait amoindrie de près de 1 043 k€.**

Recettes/Dépenses impactés	Hypothèses 2026 hors LF 2026	Hypothèses 2026 avec LF 2026	Impact financier	LF 2026
SECTION FONCTIONNEMENT				
DILICO		0	0	0 € La CCPA est épargnée pour 2026
Compensation CFE sur la réduction de 50 % des etabl. Indust.	1 819 632 €	1 468 387 €	-351 245 €	Atténuation de -19,3 % de la compensation
Compensation TFB sur la réduction de 50 % des etabl. Indust.	633 665 €	511 368 €	-122 297 €	Atténuation de -19,3 % de la compensation
<i>Total</i>			-473 542 €	
Recettes de fonctionnement	2 453 297 €	1 979 755 €	-403 352 €	Plafond applicable de 2 % des RRF N-2 sur la perte de la compensation
SECTION INVESTISSEMENT				
FCTVA	640 000 €	0 €	-640 000 €	Décalage d'un an de la perception du FCTVA. Auparavant le versement se faisait trimestriellement.
Recettes d'investissement	640 000 €	0 €	-640 000 €	
Impact global sur le budget 2026			-1 043 352 €	

La contribution fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) serait à la hausse sur 2026 et pour le moment n'est pas connue (inscription d'une estimation de 157 k€, +40 k€). De même le reversement est à la baisse (inscription d'une estimation de 232 k€, -60 k€), ce qui engendrerait une **perte d'environ 100 k€ en plus**.

Cette baisse de l'épargne représente un **défi majeur** pour le budget de la Communauté de communes et demandera probablement des ajustements de trajectoires afin d'éviter tout déséquilibre financier, tout en continuant à assurer les services attendus.

Pour y faire face, il conviendra de **réfléchir à des mesures adaptées**, telles que la maîtrise des dépenses en priorité sur le fonctionnement, l'optimisation des ressources ou la priorisation des projets.



DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ENTRE GESTION MAITRISEE ET PRESSIONS EMERGENTES



UNE TRAJECTOIRE FINANCIERE MAITRISEE (2023 – 2025)

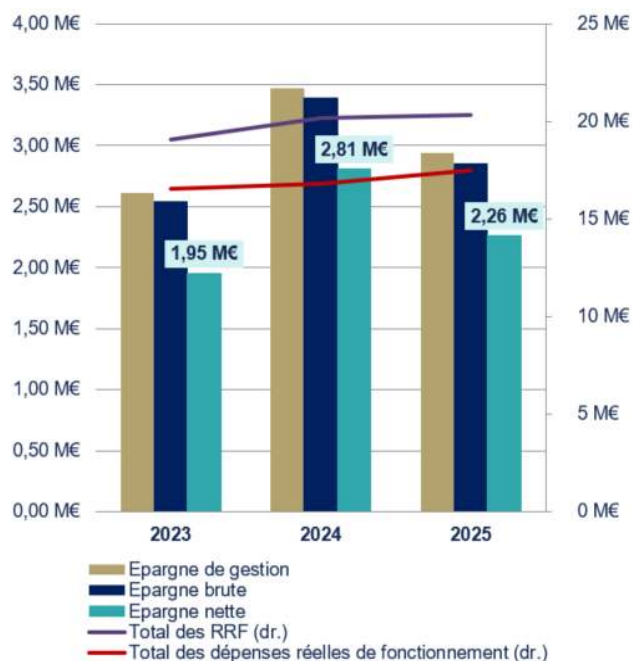
Une politique budgétaire orientée vers **une épargne performante** constitue un pilier fondamental pour assurer une bonne santé des finances publiques de la Communauté de communes du Pays des Achards (CCPA).

1 – Stabilité et renforcement des équilibres financiers sur la période 2023 - 2025

La Communauté de Communes du Pays des Achards présente une situation financière globalement solide sur la période 2023 - 2025. L'effet ciseau n'est pas d'actualité.

La progression moyenne des **recettes réelles de fonctionnement (+ 5,32 %, soit + 966 k€)** demeure supérieure à celle des **dépenses réelles de fonctionnement (+ 4,74 %, soit + 751 k€)**, permettant une **hausse de l'épargne de + 323 k€ sur la période** : ce qui traduit une **amélioration de la tenue des charges de fonctionnement** et sur la partie recettes une progression moyenne **des bases fiscales dynamiques (+ 6,89 %, soit 1,9 M€ k€ dont 7,9 % de revalorisation des bases pour 2024)**.

Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau



Source : Finance Active

L'année 2024 se révèle exceptionnelle tant au niveau des recettes que dans la maîtrise renforcée des charges de fonctionnement. L'épargne nette atteint **2,81 M€**, soit une **hausse de + 43,9 %** par rapport à 2023.

En 2025, un infléchissement est observé, avec une baisse de l'épargne nette à **2,26 M€** (soit – 19,57 %) résultant d'une stagnation des recettes (**+ 0,73 %**, soit **+ 148 k€**), conjuguée à une hausse plus soutenue des dépenses (**+ 4,08 %**, soit **+ 684 k€**). Celle-ci s'explique par l'augmentation des charges de personnel (+ 389 k€) relatif à la mise en place de la participation obligatoire à la prévoyance ainsi qu'à la hausse de la CNRACL. Par ailleurs, les charges à caractère général progressent (+ 100 k€) en raison de report de certaines dépenses non réalisées en 2024 notamment l'entretien de la voirie pour des raisons de conditions météorologiques et de l'inflation.

Malgré ce repli, le **taux d'épargne brute** s'établit à **14,04 %** (16,80 % pour 2024), un niveau supérieur aux seuils de référence fixé par les élus autour de **10 % minimum** (pouvant être abaissées jusqu'à **8 %** en situation plus contrainte), attestant de marges de manœuvre financières préservées.

Dans un contexte de contraintes budgétaires croissantes et d'évolution des besoins des habitants, la Communauté de communes doit adopter une gestion financière rigoureuse pour assurer la stabilité et son développement. Une épargne performante devient un **enjeu stratégique** pour garantir un équilibre budgétaire durable, financer les investissements sans recourir excessivement à l'emprunt et se prémunir contre les aléas économiques.

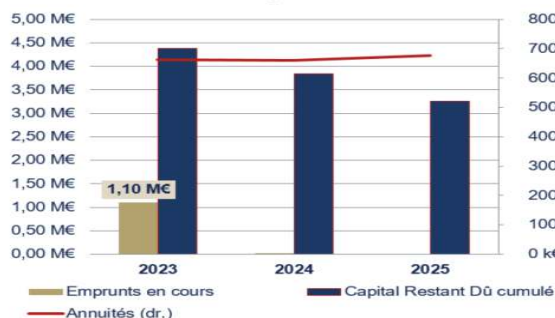
Pour renforcer l'épargne et améliorer l'efficacité de la gestion budgétaire, plusieurs leviers peuvent être actionnés :

- **Poursuivre l'amélioration des charges à caractère général** : chercher des économies énergétiques et la sobriété énergétique (schéma directeur immobilier et énergétique en cours), optimiser les contrats de prestation (renégociation et questionnement des contrats avec les fournisseurs et mise en concurrence systématique) et rationaliser les achats (contrôle et conseil en gestion à améliorer) ;
- **Amélioration de la maîtrise des charges de personnel** : par une analyse fine des besoins en personnel, et une réflexion méthodique des besoins en cas de départ (réorganisation, adaptation des missions...) pour ne pas systématiquement recruter poste pour poste, maîtriser les heures supplémentaires... ;
- **Consolidation du recouvrement des recettes** : lutte contre les impayés et réduction des délais de recouvrement des créances ;
- **Recherche accrue de subventions et cofinancements.**

L'objectif est de trouver un équilibre entre les charges et les missions dispensées, c'est à dire réduire intelligemment les charges de fonctionnement tout en maintenant une qualité des services publics appropriées et proportionnées, et maximiser les recettes en exploitant les opportunités disponibles (gestion affinée des produits du domaine, tarifs...).

2 – Une dette contenue et soutenable

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



Source Finance Active

La Communauté de communes du Pays des Acharde a mobilisé **1,1 M€ d'emprunts** au titre de l'année **2023**. Cette limitation du recours bancaire a contribué à la réduction du capital restant dû (CRD), lequel s'établit à **3,25 M€ au 31 décembre 2025**, contre **4,38 M€ au 31 décembre 2023**.

Cette **baisse de l'encours de dette** (– 1,1 M€), combinée à un **niveau d'épargne brute satisfaisant à 2,9 M€** pour 2025, exerce un **impact positif sur le ratio de désendettement (1,1 ans en 2025)**, qui demeure **largement inférieur au seuil de vigilance de 12 ans**, seuil défini par la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, traduisant une situation financière maîtrisée.

Aussi, pour les projets d'investissement structurants à venir la CCPA conserve une capacité d'emprunt suffisante pour les financer sans altérer, outre mesure, sa dette à court terme (3 ans) à **condition de maintenir un taux d'épargne suffisant (au-delà de 8 %)**.

3 – Une trajectoire financière renforcée et maîtrisée

Données de la collectivité	Année 2023	Année 2025	Tendance
Épargne nette	1,95 M€	2,26 M€	↑
Taux d'épargne brute <i>Seuil limite 8% / 10% minimum</i>	13,34%	14,04%	↑
Ratio de désendettement <i>Seuil Limite : 10 ans max Seuil Critique : 15 ans max Seuil LFPF 2018-2022 : 12 ans max</i>	1,7 ans	1,1 ans	↓
Fonds de roulement de fin d'exercice <i>Minima de 2 mois de dépenses de personnel : soit 1,40 M€</i>	4,58 M€	4,43 M€	↓

L'épargne nette et brute restent solides, ce qui traduit une gestion financière prudente. Le solde de l'endettement diminue, offrant plus de marge de manœuvre. Le fonds de roulement demeure largement supérieur aux seuils de sécurité garantissant la sécurité financière. Ces éléments montrent que, sur la période 2023 – 2025, la CCPA a su maintenir sa stabilité financière et renforcer sa capacité d'autofinancement.

Malgré ces indicateurs favorables, plusieurs facteurs externes peuvent **fragiliser** cette trajectoire. La réduction des recettes versée par l'Etat, l'inflation persistante et l'instabilité politique sont autant de **risques qui pourraient peser sur les finances futures**. Notre dépendance à l'Etat qui a renforcé sa tutelle financière et de gouvernance depuis 2018, se traduit par une perte d'autonomie dans la perception des recettes locales liées au contexte. Les autres facteurs externes contribuent à l'aggravation de la situation financière de notre territoire.

B

PRESSION SUR L'EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET 2026

L'exercice de la prospective financière est chaque année un exercice central dans la définition des orientations budgétaires de la collectivité. Celui-ci repose sur la définition d'hypothèses éclairées au regard de l'ensemble des informations à notre disposition.

Dans un contexte marqué par les incertitudes liées au projet de loi de finances pour 2026 et par le renouvellement électoral à venir, les élus ont fait le choix d'anticiper le vote du budget 2026 avant les échéances de mars. Cette démarche vise à transmettre à la future équipe communautaire une situation financière saine, stabilisée et exempte de toute urgence budgétaire.

La trajectoire financière 2026-2028 présentée ci-après repose sur des hypothèses prudentes, établies **avant l'adoption définitive de la loi de finances** pour 2026. Elle devra donc être réexaminée et ajustée par les nouveaux élus au regard des dispositions nationales qui seront effectivement retenues.

Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2026 à 2028 est construit de façon à permettre le financement de 18 M€ à minima sur le mandat 2020-2026.

A ce jour, 17,6 M€ ont déjà été engagés ou réalisés. L'objectif de fin de mandat devrait être atteint, voire légèrement dépassé, tout en maîtrisant le financement.

Dans ces conditions :

- Le PPI permet, à ce stade, de financer l'ensemble des dépenses d'équipement programmées ;
- Une **vigilance renforcée** devra toutefois être maintenue sur l'évolution de l'épargne dans les prochaines années ;
- Le maintien d'un **seuil de fonds de roulement minimum de 1,5 M€** constitue un point d'attention majeur pour préserver la solidité financière ;
- La CCPA conservera une **capacité de recours à l'emprunt** pour accompagner le prochain mandat.

Pour 2026, le **budget poursuit** la mise en œuvre des politiques publiques engagées tout en respectant la stratégie financière prudente définie par les élus. Il intégrera également les effets durables de l'inflation et du renforcement des contraintes budgétaires pesant sur les finances locales.

Dans la perspective du **nouveau mandat, la poursuite d'efforts d'optimisation** demeurera indispensable. La Communauté de communes devra notamment :

- Consolider les leviers déjà activés sur les recettes et la maîtrise des dépenses ;
- Poursuivre la politique de gestion des effectifs (notamment le non remplacement ciblé des départs) ;
- Déployer des indicateurs de performance pour piloter et améliorer l'efficacité des services ;
- Préserver des marges de manœuvre durables pour garantir la qualité du service rendu à la population.

Cette trajectoire vise ainsi à offrir à la future gouvernance communautaire un cadre financier **soutenable, lisible et évolutif**, permettant d'engager le prochain mandat dans des conditions sécurisées tout en conservant des capacités d'action.

1 – Un budget sous tension, les recettes fondent

La structure des recettes du budget demeure marquée par les réformes successives de la fiscalité locale, renforcées par les dispositions de la loi de finances 2026.

La suppression de la taxe d'habitation (TH), compensée depuis 2021 par un mécanisme national, la réforme des impôts de « production » et la montée en puissance des fractions de fiscalité nationale (notamment la TVA) ont profondément modifié le panier de ressources.

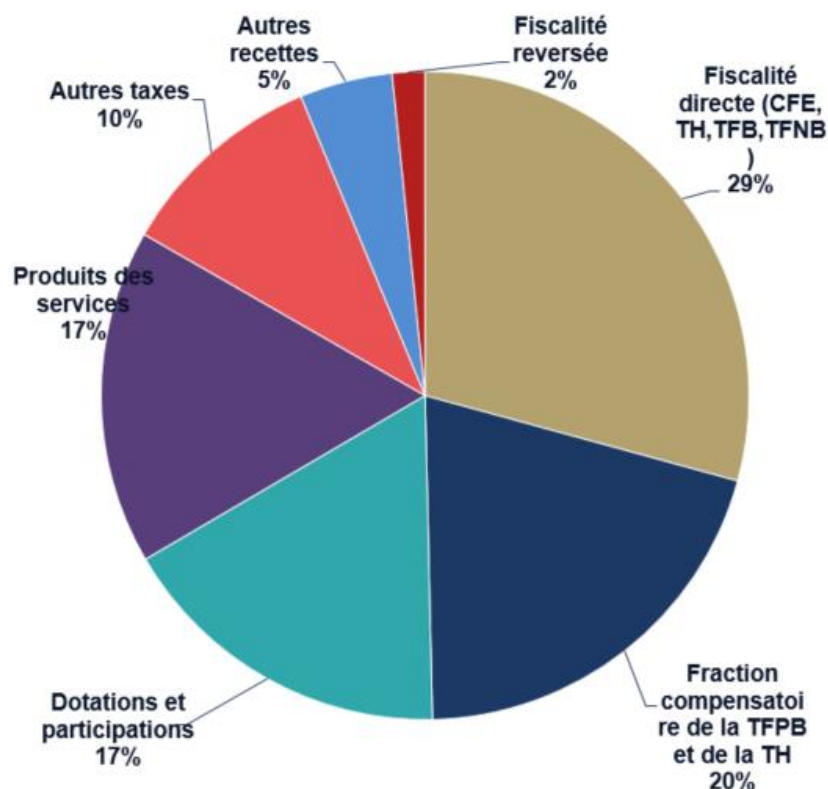
Toutefois, le dispositif de compensation, censé garantir une relative stabilité des produits, ne se vérifie pas en 2026. Il contribue à **réduire l'autonomie fiscale des collectivités et EPCI**, en plus de diminuer le lien entre les finances et le dynamisme économique des territoires.

En l'état actuel des prévisions, le budget 2026 se caractérise, pour la CCPA, par une évolution des recettes de fonctionnement de - 197 k€ ; les recettes globales s'élevant à environ 20,3 M€ (- 0,96 % par rapport à l'exercice 2025).

Les recettes de fonctionnement de l'EPCI sont composées de la façon suivante :

- **Les contributions directes (5,9 M€, 29 %)** constituent le principal poste des recettes de l'EPCI. En l'absence d'action sur les taux, les bases évolueront sous l'effet notamment du coefficient de revalorisation forfaitaire **(0,8 % pour 2026)** ;
- **Les dotations et participations (3,4 M€, 17 %)** représentent une part significative des recettes de l'EPCI. La CCPA est bénéficiaire de la Dotation d'Intercommunalité (DI) et de la Compensation Part Salaires (CPS). De leur côté, les participations évolueront en fonction des actions mises en place par l'EPCI ;
- **Les produits des services (3,4 M€, 17 %)** constituent le troisième poste des recettes de l'EPCI ;
- **La fraction de TVA (4,1 M€, 20 %)** a comme objectif de palier à la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2021 ;
- **Les autres taxes (2,1 M€, 10 %)** comprennent notamment l'attribution de compensation perçue par l'EPCI, le FPIC, la GEMAPI et la taxe de séjour ;
- **Les autres recettes (935 K€, 5 %)** comprennent les atténuations de charges et les autres produits de gestion courante ;
- **La fiscalité reversée (329 K€, 2 %)** inclut la TASCOM et l'IFER.

**Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2026
 (hors produits de cession)**



a. Une dynamique fiscale ralentie par la faiblesse de l'inflation

Les taux de taxes foncières bâti et non bâti (TFB et TFNB), taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THRS) et de fiscalité des entreprises (Cotisation financière des entreprises, CFE) ne devraient pas évoluer en 2026.

L'évolution de la fiscalité pour la TFB, TFNB et CFE est fondée sur deux facteurs :

- L'effet « base », c'est-à-dire la valeur de l'opération ou du bien imposé ;
- L'effet « taux », c'est-à-dire la part de la base exigible du contribuable.

L'effet « base » évolue d'une part sous l'effet de la **revalorisation forfaitaire**, et d'autre part sous l'effet d'une **variation physique** : nouvelles constructions, retour à l'imposition. **Le coefficient de revalorisation** est, depuis la loi de finances 2018, lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. **Il revalorise ainsi les bases de + 0,8 % en 2026 contre 1,7 % pour 2025 (source : Direction Générale des Finances Publiques).**

Les bases pourraient être revalorisées de + **1,30 %** en **2027 et 2028** selon les anticipations d'inflation de la Banque de France de décembre 2025.

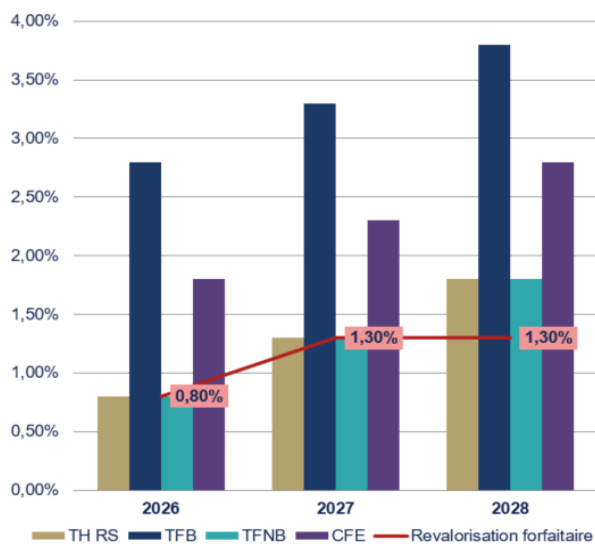
Ces hypothèses ont été prises en compte dans la prospective. Cependant, au vu de l'évolution des bases fiscales sur les derniers exercices une hypothèse d'évolution complémentaire, liée à l'évolution physique des bases de la Communauté de communes de + **2 %** par an a été retenue pour la **TFB**.

Pour ce qui concerne l'évolution des bases de **CFE** une hypothèse de hausse de + **1,8 %/an (0,8 % de revalorisation des bases et 1 % sur la dynamique des bases)** a été retenue à compter de 2026.

Les bases de la taxe foncière non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, l'hypothèse retenue est une évolution de + 0,8 % de revalorisation pour 2026 (la dynamique des bases est estimée à zéro).

Et enfin pour les bases de la taxe foncière non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, l'hypothèse retenue est une évolution de + 0,8 % de revalorisation pour 2026 (la dynamique des bases est estimée à zéro).

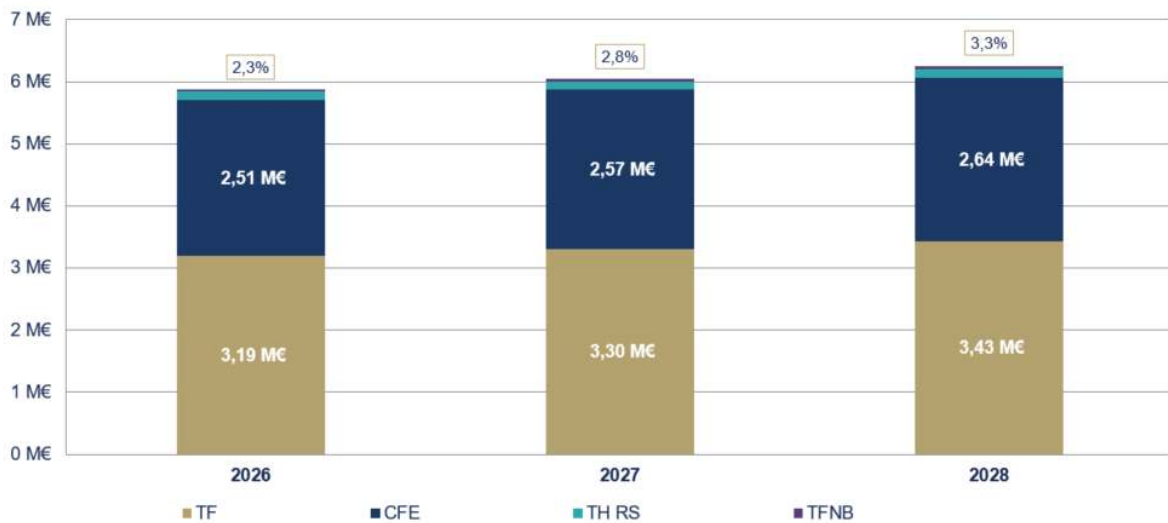
Évolution des bases fiscales



Source Finance active

La revalorisation forfaitaire sera moins dynamique sur la période 2026 - 2028.

Évolution du produit des contributions directes



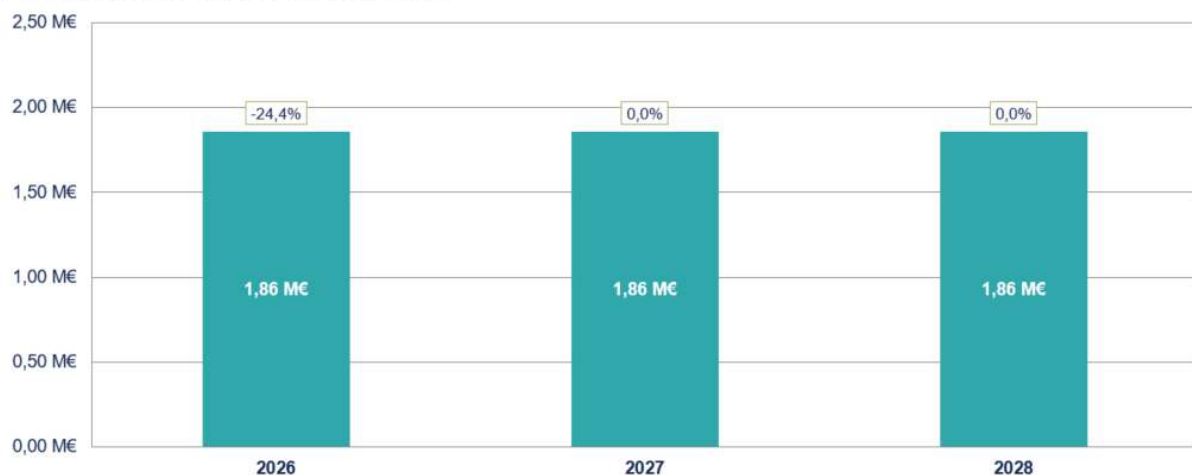
Source Finance active

Le produit des contributions directes de la Communauté de communes augmenterait grâce à l'évolution des bases de TFB, de CFE, soit + 100 k€ (+ 1,72 %) pour 2026.

Ainsi, le produit de fiscalité directe passerait de 5,91 M€ en 2026 à 6,28 M€ en 2028 sans appliquer une évolution des taux.

b. Une réduction des compensations fiscales en 2026 impactant les recettes communautaires

Évolution des compensations fiscales



Source Finance active

Les compensations fiscales ne sont plus écartées par l'Etat depuis la **loi de finances initiale (LFI) 2019**.

Les compensations de la taxe d'habitation sont réintégrées depuis 2021 dans la fraction de TVA versée par l'Etat, afin de compenser la perte de la recette de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A l'inverse, le chapitre 748 comprend depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50 % des bases de taxe foncière et de CFE des locaux industriels.

Toutefois, conformément au **projet de loi de finances pour 2026**, la **compensation afférente aux locaux industriels serait réduite de 25 % sur l'exercice 2026**, soit un montant prévisionnel de **- 598 k€** de recettes sur le budget de la Communauté de communes. **La loi de finances a baissé le taux à 19,3 %.**

c. Une évolution prudente des fractions compensatoires

Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



Source Finance active

Les fractions compensatoires de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) prévoient un transfert de la TVA nationalisée aux EPCI.

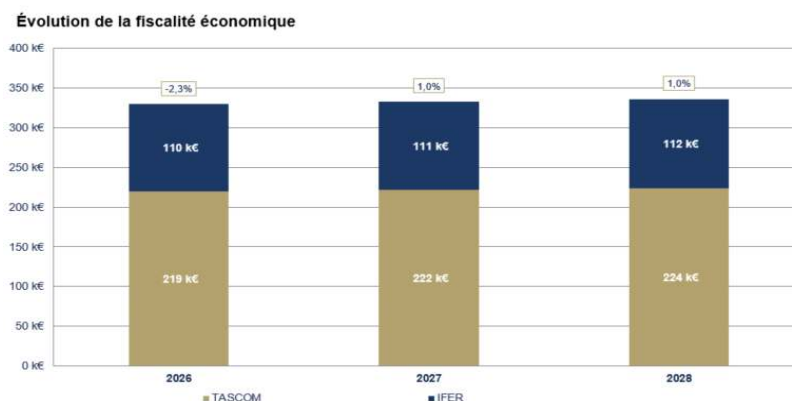
Ces compensations évoluent principalement en fonction de la consommation des ménages et du niveau des prix constatés en France.

Cependant, dans une optique de prudence du vote due à la loi de finances 2026, ces recettes ont été figées en prospective.

Il convient d'ajouter à cette liste **la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)** pour laquelle le Conseil communautaire adopte non pas un taux, mais un produit, qui est maintenu pour l'exercice 2026 à **120 k€**. Le produit de cette taxe est identique depuis sa mise en place en 2022.

De plus, la CCPA perçoit depuis 2023 la **taxe de séjour**, cette recette est proche de 216 k€ par an dont un montant de 125 k€ est reversé sous forme d'attribution de compensation à 3 communes (Les Achards, la Chapelle-Hermier et Saint Julien-des-Landes), et au département pour 1/11 de la somme perçue soit 20 k€.

d. Une fiscalité économique en légère évolution

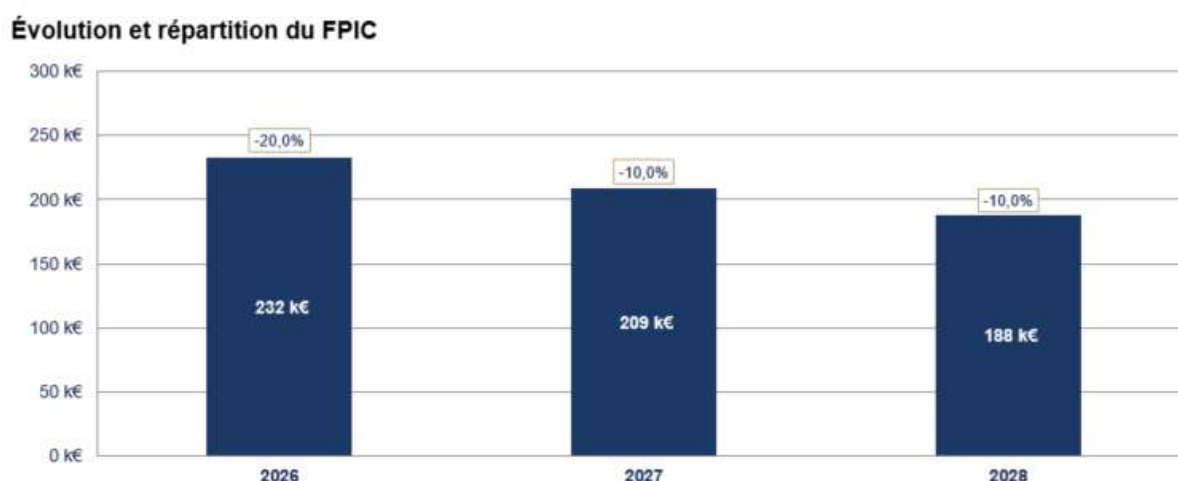


Source : finance active

La taxe sur les surfaces commerciales (**TASCOM**) s'applique pour les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €. Le montant de la TASCOM peut être modulé par l'EPCI en appliquant un coefficient multiplicateur allant de 0,8 à 1,2. La stratégie retenue par la CCPA a été de faire évoluer ce coefficient tous les ans de 0,05 points depuis 2022 sur un coefficient multiplicateur de 1 pour atteindre 1,20 en 2025. A compter de 2026, la recette évolue désormais en fonction de la **dynamique économique locale**. En prospective, le produit **progresses légèrement, en passant de 217 k€ en 2025 à 219 k€ en 2026**, soit + 1 %.

L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) comprend neuf composantes en lien avec les activités exercées dans le secteur de l'énergie (relais téléphonique, éoliennes...), du transport ferroviaire et des télécommunications. Les montants et tarifs de chacune des composantes sont revalorisés annuellement du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac. **L'IFER passerait de 120 k€ en 2025 à 110 k€ en 2026**, soit - 8,24 %.

e. Une réduction brutale du FPIC



Source : Finance active

Pour rappel, sont bénéficiaires du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), 60 % des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice

synthétique composé à 60 % du revenu par habitant, à 20 % du potentiel financier agrégé et à 20 % de l'effort fiscal.

La Communauté de communes du Pays des Achards applique le droit dérogatoire, suite par application du pacte fiscal et financier valable jusqu'en 2026. La répartition est, alors, la suivante : 60 % de la recette est attribuée à la CCPA et le restant 40 % aux communes membres. L'enveloppe (prélèvement et reversement) retenue pour 2026 est en nette baisse par rapport à 2025 résultant des mécanismes de calcul réglementaire, soit 232 k€ (290 k€ en 2025), - 20 %.

f. Une dotation d'intercommunalité constante

Le **PLF 2019** a instauré une **réforme du mode de calcul de la dotation d'intercommunalité**, reposant sur quatre principaux axes :

- La **suppression des enveloppes par catégorie d'EPCI** ;
- La **déduction préalable d'une contribution au redressement des finances publiques (CRFP)** de l'enveloppe annuelle de dotation d'intercommunalité ;
- L'**introduction du revenu par habitant** parmi les critères de calcul de la dotation ;
- La **mise en place d'un complément de dotation** pour les EPCI dont la dotation d'intercommunalité est **inférieure à 5 € par habitant**, dans la limite d'un **plafond de +5 € supplémentaires par habitant**.

La **dotation d'intercommunalité de l'EPCI** a vocation à converger progressivement vers ce plafond, avec une augmentation annuelle de 10 %, mécanisme confirmé à ce stade par le projet de loi de finances pour 2026, qui ne prévoit pas de remise en cause des modalités de calcul de la dotation d'intercommunalité.

En revanche, la **dotation de compensation** poursuit sa **tendance à la baisse**, avec une **diminution annuelle estimée à environ 2 %**, liée à l'**écrêtement appliqué à la part "compensation part salaires" (CPS)**. Le **PLF 2026 ne prévoit pas de modification de ce mécanisme**, confirmant ainsi la **poursuite de l'érosion de la CPS dans le temps**

Evolution de la dotation d'intercommunalité et de la part CPS

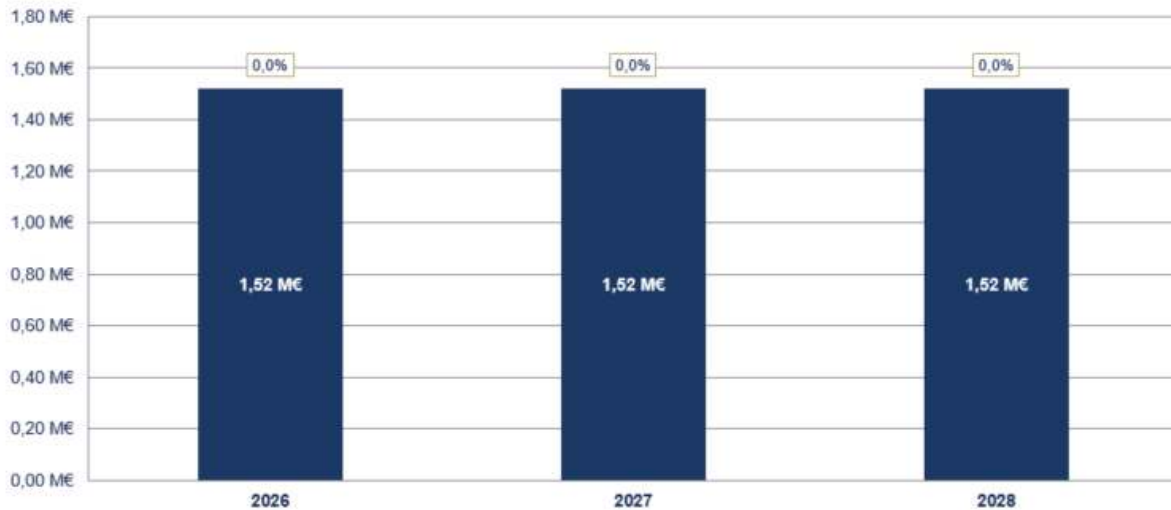


source Finance active

g. Une stabilité de l'Attribution de Compensation (AC)

L'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Son montant a été stabilisé sur la période 2026 - 2028 à hauteur de **1,52 M€/an**.

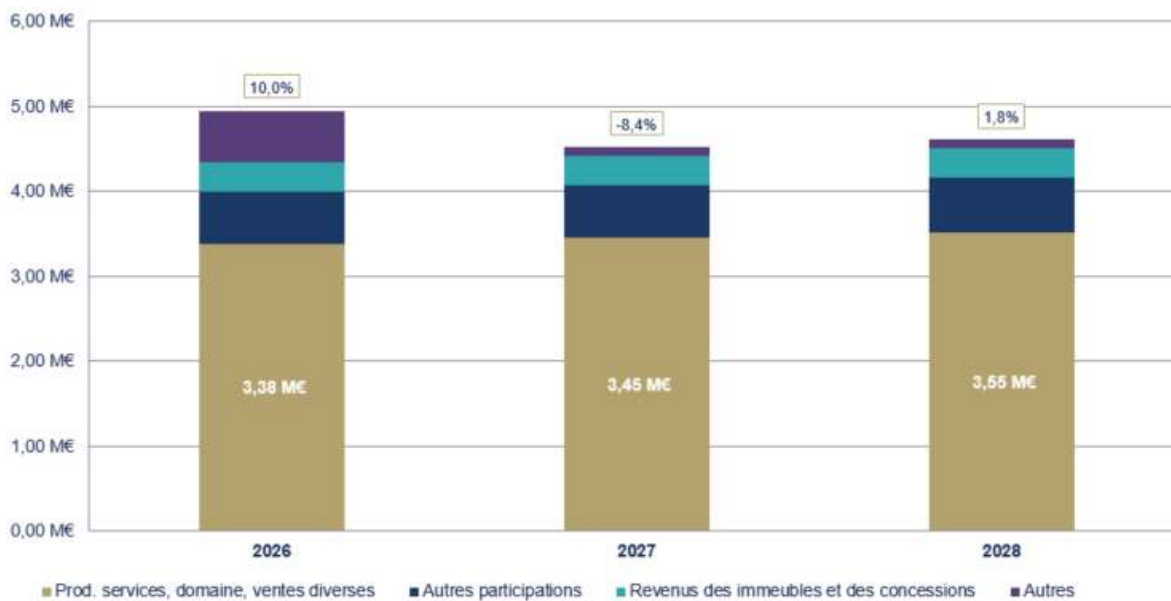
Évolution de l'AC versée par l'intercommunalité



Source Finance active

h. Les autres recettes

Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



Source Finance active

Les produits des services augmenteraient **en 2026 de + 36 k€ (+ 1 %)** par rapport à 2025. Ces recettes intègrent également le reversement des salaires des agents affectés aux budgets annexes et les frais de structure.

Les participations perçues par l'EPCI représentent un montant de **616 k€ en 2026 (- 14 %)** comprennent la « participation de la caisse d'allocations familiales (CAF) » en lien avec les dépenses des services de l'enfance-jeunesse **pour 486 k€** (517 k€ en 2025), les « subventions des organismes » liées aux activités « Informatique » « Habitat » « GEMAPI » ... **pour 130 k€ en 2026** (200 k€ en 2025).

Les revenus des immeubles en 2026 s'élèvent à **342 k€**.

Le **versement exceptionnel de 479 k€**, provenant du budget annexe « zones » est à inscrire pour le remboursement des travaux de voirie sur les zones pris en charge par le budget principal, soit 345 k€ et le remboursement d'une subvention versée à une coopérative d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) pour 55,2 k€.

Compte-tenu de l'ensemble des informations financières disponibles à ce stade, il a été projeté une évolution des recettes de fonctionnement de la Communauté de communes, en tenant compte, principalement, des variables suivantes :

- + 0.8 % d'inflation prévisionnelle appliquée sur les bases de la fiscalité directe ;
- + 1 % d'évolution des bases de la fiscalité directe sur la CFE, et 2 % sur la taxe foncière bâti ;
- Baisse de la compensation afférente aux locaux industriels - 25 % ;
- Baisse du FPIC pour 58 k€ ;
- Les autres variables sont considérées avoir peu d'impact sur les recettes.

2 – La poursuite d'une gestion rigoureuse des dépenses de Fonctionnement

Pour l'exercice 2026, **les prévisions des dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 18,5 M€ en hausse de + 6,08 %** par rapport à la projection prévisionnel du compte administratif (CA) de l'exercice 2025 (17,5 M€, hors reprise des résultats).

Depuis 2024, la Communauté de communes a engagé une démarche de gestion plus rigoureuse visant à contenir la progression des charges courantes. Cette trajectoire de maîtrise doit être poursuivie et renforcée en 2026 dans un contexte budgétaire particulièrement contraint.

En effet, plusieurs facteurs exercent une pression structurelle sur les dépenses :

- **La persistance d'un contexte inflationniste**, impactant directement les postes liés aux contrats, aux assurances ; soit + 83 k€.
- **L'évolution de la masse salariale tributaire de dispositifs réglementaires externes** : notamment l'augmentation du taux de CNRACL de 3 points (100 k€), l'obligation de participer à la complémentaire santé labellisé des agents à hauteur de 15 € par agent et par mois (26 k€), et l'augmentation de l'assurance statutaire (43 k€) impactant fortement le budget 2026 ; soit + 169 k€.

Ces éléments exogènes réduisent la capacité d'ajustement à court terme et renforcent la nécessité d'un pilotage fin des charges.

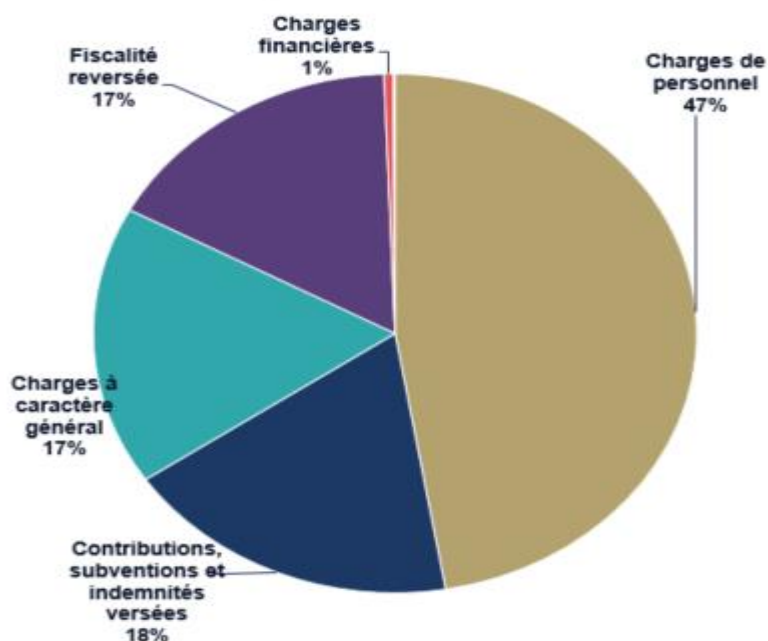
Dans ce contexte, la Communauté de communes du Pays des Achards **poursuivra en 2026 ses efforts** :

- L'optimisation des achats et des consommations énergétiques ;
- L'arbitrage priorisé des dépenses ;
- Le suivi renforcé de la masse salariale ;
- Ainsi qu'un contrôle attentif des engagements pluriannuels.

Les dépenses de fonctionnement de l'EPCI sont composées comme suit :

- **Les charges de personnel (8,63 M€, 47 %)** constituent le premier poste de dépenses. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau national (augmentation des charges avec la CNRACL...), mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...)
- **Les charges à caractère général (3,17 M€, 17 %)** comprennent les contrats conclus par la collectivité (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix du fluide ;
- **Les contributions et subventions (3,31 M€, 18 %)** constituent les autres charges de gestion courante et comprennent les contingents et participations ou encore les subventions versées ;
- **La fiscalité reversée (3,30 M€, 17 %)** comprend notamment la dotation de solidarité communautaire (2,4 M€, le reversement sur FNGIR (460 k€), le FPIC (158 k€) et enfin les autres reversements ;
- **Les charges financières (88 k€, 1 %)** sont liées aux intérêts de la dette.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2026



a. Les charges de personnel : un poids réglementé

Les charges de personnel (chapitre 012) correspondent à l'ensemble des charges liées au versement de la rémunération des agents de la Communauté de communes ; il s'agit de **la masse salariale**. Une partie résiduelle de dépenses de personnel (hors dépenses inscrites au chapitre 012, est prévue pour financer les autres dépenses de ressources humaines qui ne sont pas directement de la masse salariale) Ces dépenses sont relatives à la formation des agents (12 k€), aux frais de formation des apprentis (20 k€) et des dépenses pour la prévention des agents (7 k€) et sont intégrés dans la catégorie « charges à caractère général ».

La masse salariale de la Communauté de communes est de 8,4 M€ en 2025 et son évolution de **+ 3,18 %** (prévisionnel) conduit à une revalorisation estimée à **8,6 M€ en 2026**; ce qui représente **47 %** des charges de fonctionnement (taux de rigidité).

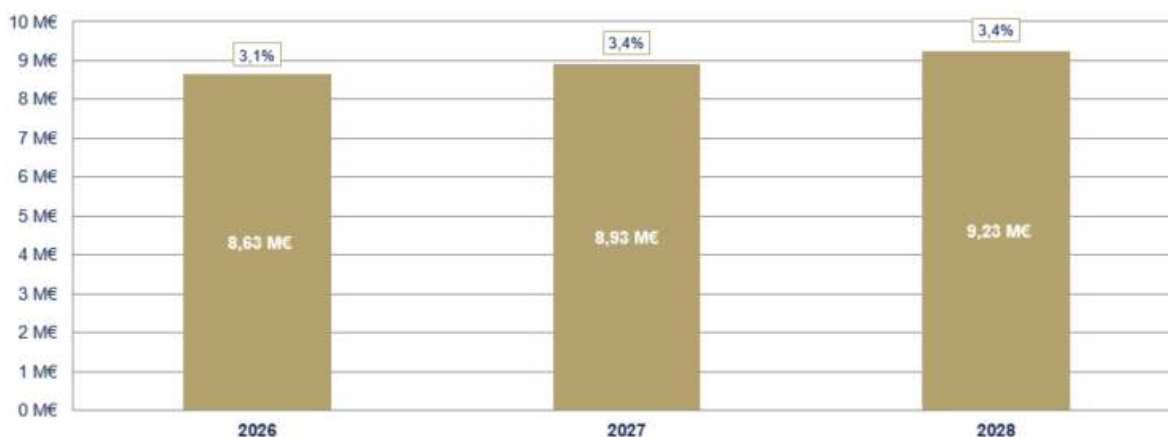
L'évolution de ces dépenses s'explique par :

- L'effet du Glissement Vieillesse de Technicité (GVT, + 2,2 %/an) ;
- La création potentielle d'un poste à compter de juillet 2026 ;
- L'obligation d'une participation de 50 % à la complémentaire prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025, soit 39 k€.
- L'obligation d'une participation forfaitaire de 15 € par agent et par mois pour la complémentaire santé labellisée (décret n°2022-581 du 22 avril 2022), soit 26 k€ à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- L'évolution des cotisations patronales CNRACL (décret n°2025-86 du 30 janvier 2025) à compter du 1^{er} janvier 2025, le taux va évoluer de + 12 points répartis sur 4 ans (3 points/an, + 100 k€/an). Ce qui représente une dépense incompressible d'une moyenne 100 k€ par an, soit en cumul d'ici 2028 de + 400 k€.

Pour information, le nombre d'agents permanents IRCANTEC et CNRACL est passé de 145 au 1^{er} janvier 2020 à **185,2 équivalent temps plein, soit 266 agents au 1^{er} janvier 2026**, stabilisé depuis le 1^{er} janvier 2025.

Représentant près de la moitié du budget de fonctionnement, les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales. C'est un levier d'optimisation qui influencera le résultat de la prospective. Mais en contrepartie, elles répondent aux besoins identifier pour satisfaire aux missions des services publics liés aux transferts de compétences. **Les leviers se situent dorénavant sur la poursuite ou non de certaines missions et sur le niveau de qualité souhaité par les décideurs locaux.**

Évolution des charges de personnel



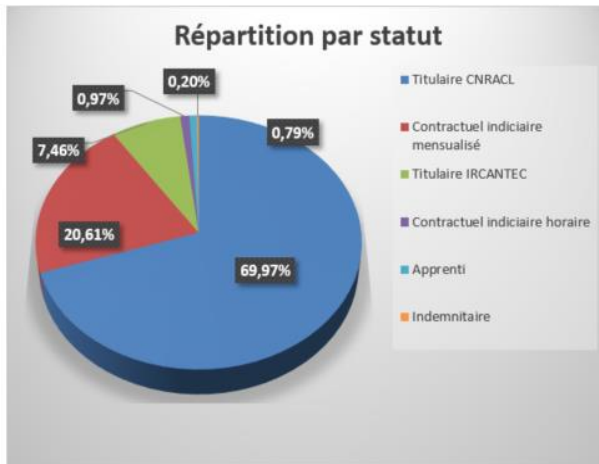
Le ratio de rigidité structurelle pour ces charges (47 %) devra être régulièrement suivi dans les prochaines années pour limiter l'impact des ressources humaines sur le budget. Pour information, la limite de tolérance généralement admise pour que la charge financière soit supportable se situe autour de 55 %.

C'est pourquoi la nouvelle organisation mise en place au 1^{er} janvier 2025 doit poursuivre l'identification des besoins réels en termes de ressources humaines. Il s'agit d'adapter astucieusement nos moyens humains par la recherche de solutions parfois plus appropriées, plus agiles, que le recrutement ou le remplacement envisagé des agents poste par poste.

Le budget sur les charges de personnel pour 2026 comprend :

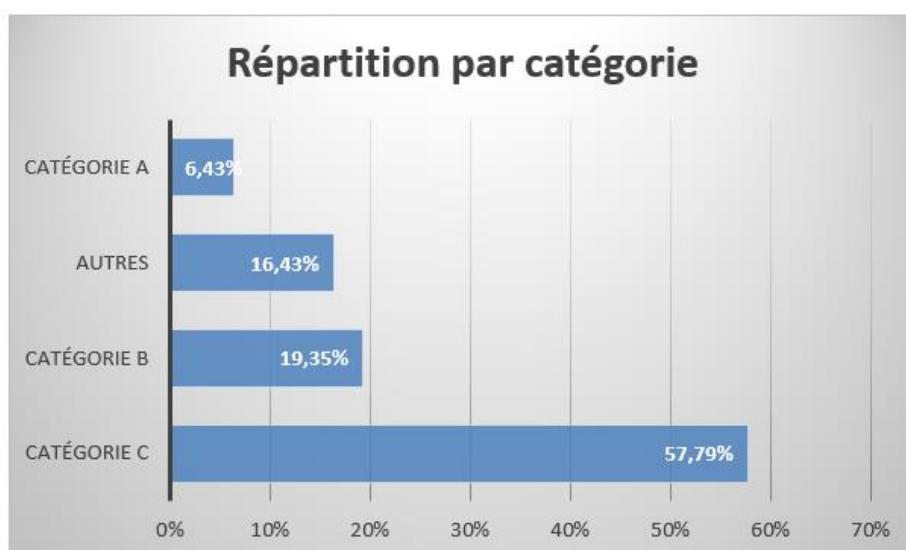
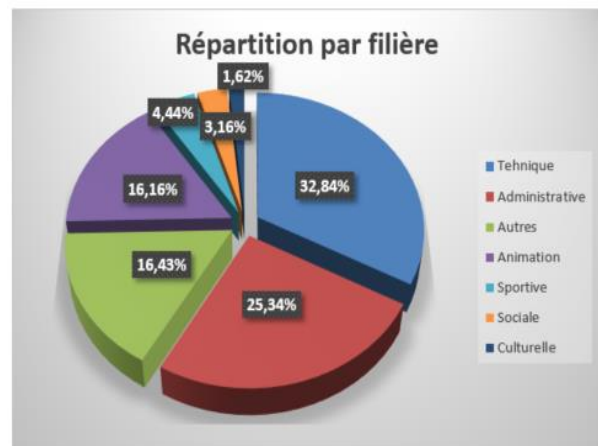
- Le traitement indiciaire brut (TBI) : 3,48 M€ ;
- Rémunération brute des contractuels : 1,11 M€ ;
- Rémunération des vacataires : 13 k€ ;
- Rémunération brute des apprentis : 32 k€ ;
- Les charges patronales : 2,52 M€ ;
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI) : 35 k€ ;
- Le régime indemnitaire (RI) : 870 k€ ;
- Le supplément familial de traitement (SFT) : 77 k€ ;
- Les heures supplémentaires ou complémentaires accordées uniquement en raison des nécessités de service : 76 k€ ;
- Le personnel contact (personnel en insertion professionnel) qui intervient pour les remplacements aux services de l'enfance jeunesse : 40 k€ (49 k€ en 2025) ;
- Le personnel des communes mis à disposition pour les services de la CCPA : 107 k€ (110 k€ en 2025) ;
- La cotisation au contrat CNP : afin de maintenir le coût de la prévoyance statutaire, l'EPCI a revu les conditions suite à l'augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024. En supprimant le remboursement à l'EPCI des salaires des agents en arrêt pour maladie ordinaire, le coût prévisionnel du contrat revient à 270 k€ pour 2026 (nouveau contrat groupe au 1^{er} janvier 2026) contre 223 k€ en 2025 et 220 k€ en 2024.

Cartographie des effectifs de la Communauté de communes



La structure des effectifs demeure majoritairement composée de titulaires affiliés à la CNRACL (70 %), traduisant la stabilité des emplois permanents et l’ancrage des compétences au sein de l’EPCI. La part des contractuels (20 %) assure une souplesse de gestion et permet de répondre à des besoins spécifiques ou ponctuels. Cet équilibre participe à la continuité du service public tout en offrant une capacité d’adaptation.

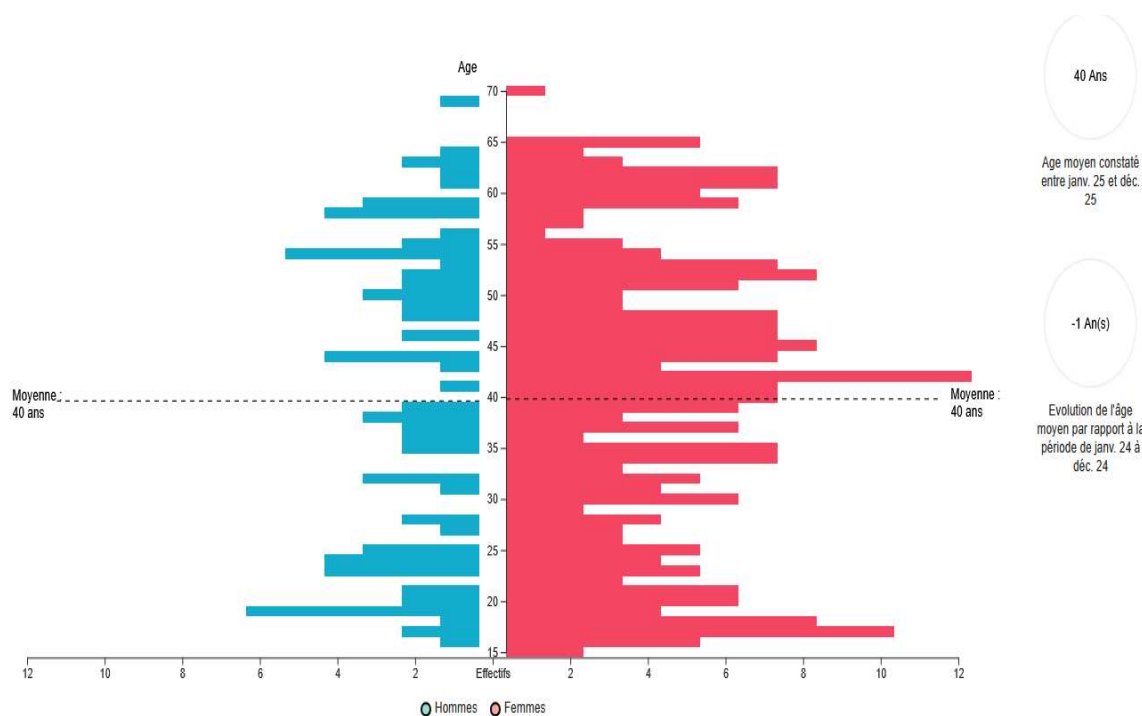
Avec 32 % des effectifs en filière technique, l’EPCI confirme son orientation fortement opérationnelle. Cette proportion traduit l’importance des compétences mobilisées pour l’enfance-jeunesse, les services déchets, voirie, assainissement, bâtiments.



Les femmes représentent 78 % de l'effectif, elles sont majoritaires sur toutes les filières hormis sur la filière sportive et culturelle. Du fait des compétences de la Communauté de communes et des métiers exercés, les agents appartiennent principalement aux filières technique (38 %), animation (20 %) et administrative (20 %).



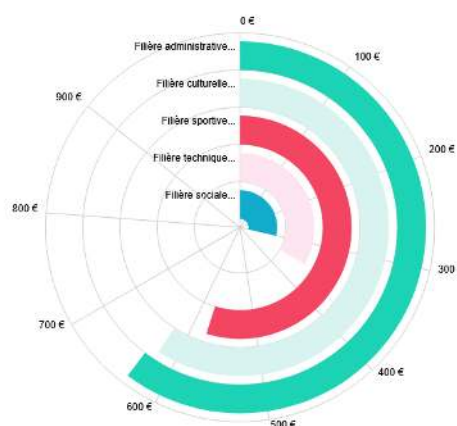
Répartition femmes/hommes



La cartographie des effectifs met en évidence une population intergénérationnelle, avec des agents âgés de 15 à 70 ans et un âge moyen de 40 ans.

Cette structure traduit un équilibre entre expérience et renouvellement, tout en nécessitant une anticipation des départs à la retraite et une gestion prévisionnelle des compétences.

Le régime indemnitaire 2025 met en évidence deux niveaux distincts : les filières administrative, culturelle et sportive se situent autour de 600 € par mois, tandis que les filières technique et sociale se positionnent autour de 300 € par mois en raison d'une majorité d'agents à temps non complet. Un écart significatif qui traduit la structuration des groupes de fonctions et des niveaux de responsabilité.

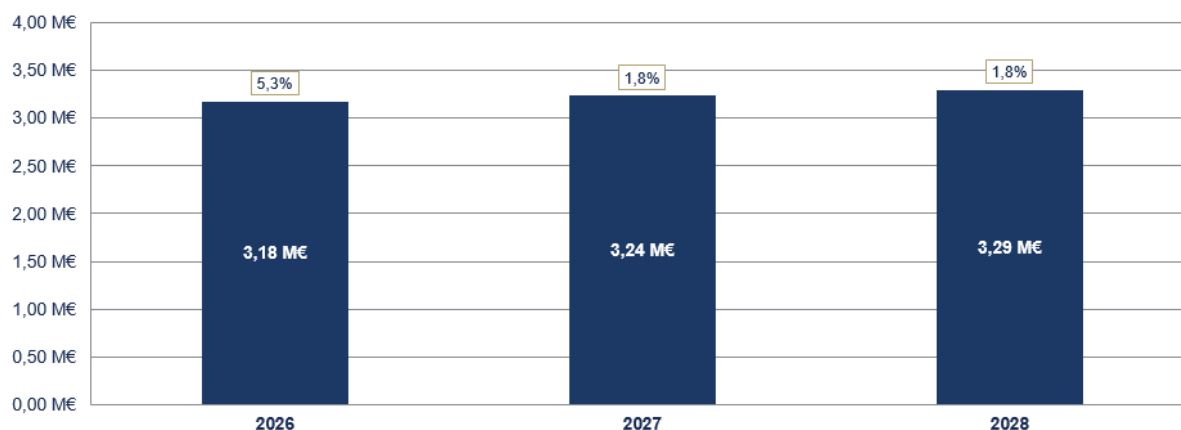


Enfin, La durée légale de travail pour les agents à la Communauté de communes du Pays des Achards est de 1 607 h depuis 2004.

b. La maîtrise des charges à caractère général : entre contraintes contractuelles et pilotage budgétaire

Les charges à caractère général (chapitre 011) correspondent à l'ensemble des dépenses courantes qui visent à assurer le fonctionnement de l'institution et à la réalisation, par l'administration de leurs missions de service public. Ces charges sont constituées d'achats de matières premières, matériels et fournitures, de prestations de service (entretien, nettoyage, etc.), d'études et d'honoraires, de locations mobilières et immobilières, les frais de publicité, de communication, les services bancaires, de télécommunication, etc.

Évolution des charges à caractère général



Source Finance active

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion.

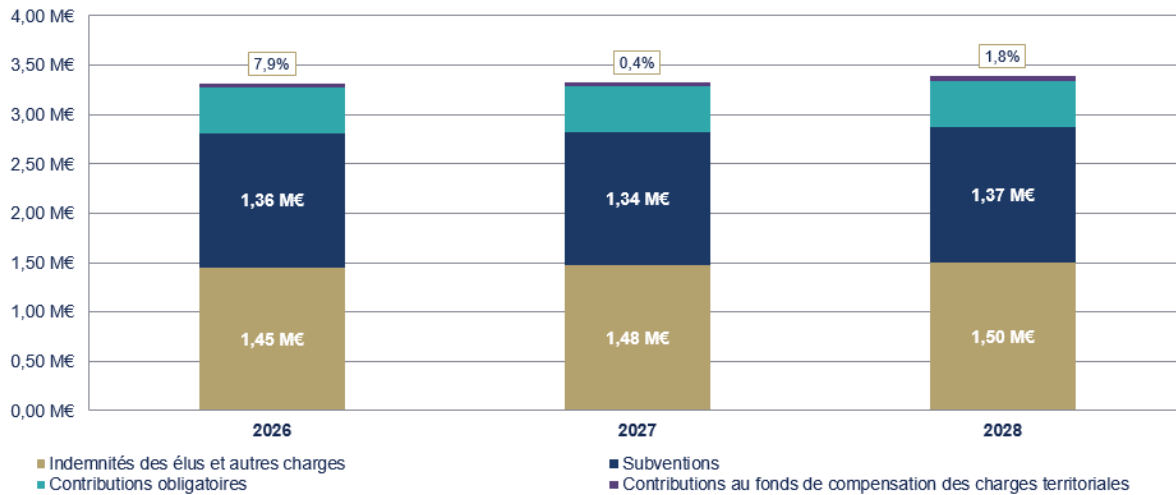
Après une baisse enregistrée du chapitre en 2024 (- 4,33 %), traduisant les efforts de rationalisation engagés, une reprise modérée est constatée en 2025 (+ 3,14 %) et 2026 (prévisionnel : + 5,03%) sous l'effet notamment de la revalorisation de plusieurs contrats, notamment les contrats d'assurance de maintenance informatique et de prestations de service.

La prospective retient ensuite une évolution contenue à + 1,8 % par an, proche de l'inflation estimée à 2 %. Elle traduit ainsi **une volonté de stabilisation et de maîtrise durable** des dépenses de fonctionnement.

c. L'impact non négligeable des déficits des budgets annexes

Les charges de gestion courante représentent **18 %** (3,34 M€) des dépenses réelles de fonctionnement, similaire au taux d'impact des charges à caractère général.

Évolution des charges de gestion courante



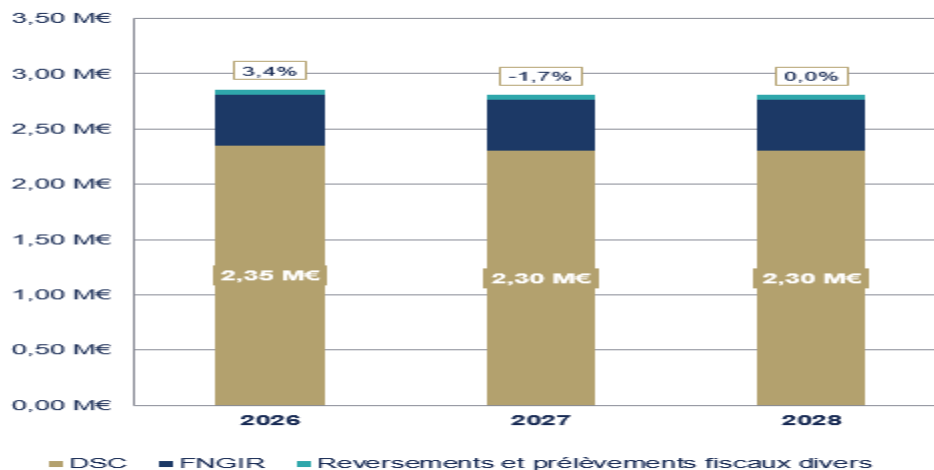
Source Finance active

L'évolution des charges de gestion courante dépend essentiellement des **subventions exceptionnelles versées au budget annexe « Centre aquatique », soit 750 k€ en 2026 (+ 13 k€ par rapport à 2025, - 1,8 %) et au budget annexe « Office de tourisme » 390 k€ en 2026 (+ 28 k€ par rapport à 2025, + 7,6 %) afin d'équilibrer ces budgets.**

Les autres dépenses importantes sont les subventions versées aux Familles Rurales et aux organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC), soit 1,17 M€ en 2026 (+ 5,6 %) puis + 1,8 % pour les années suivantes.

d. Une atténuation de charges constante

Atténuations de charges :



Source Finance active

La Communauté de communes du Pays des Acharde a instauré **la dotation de solidarité communautaire (DSC) inscrit dans le pacte fiscal et financier 2022-2026**. La DSC est un mécanisme financier de péréquation intercommunale destiné à réduire les écarts de richesse entre communes

membres d'un EPCI. L'EPCI qui institue une DSC doit répartir cette enveloppe en fonction de critères légaux. Les critères s'appliquent à l'ensemble des communes membres de façon objective.

Les critères fixés par la loi (obligatoires) sont pondérés par la population INSEE communale et la population totale de l'EPCI :

- **Part 1 : Ecart du revenu par habitant** de la commune au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette part est évolutive de **+ 20 k€ /an, soit 1,12 M€ en 2026** ;
- **Part 2 : Insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant** de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, **soit 1,08 M€/an**.

Critère facultatif et adopté dans le pacte fiscal et financier par le conseil communautaire :

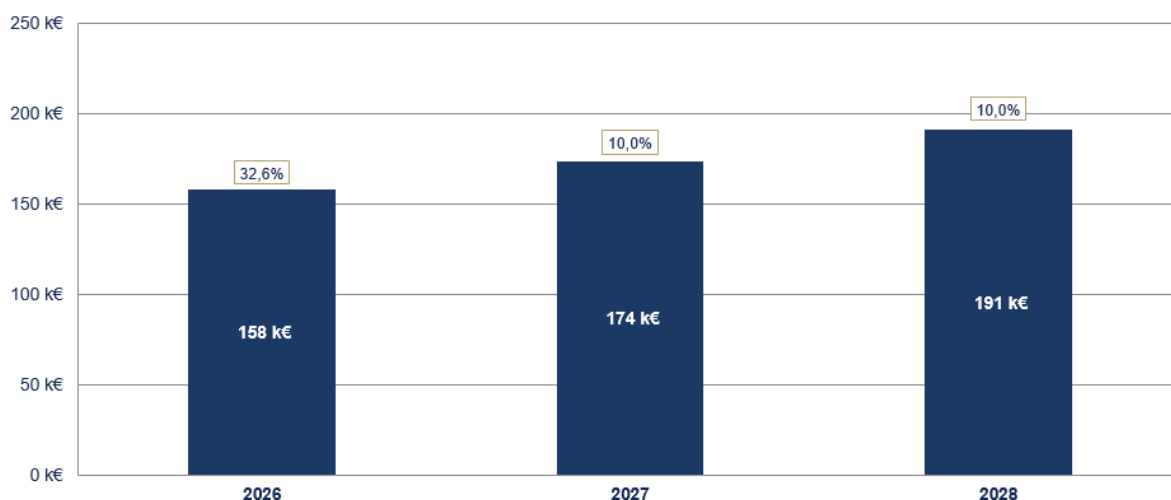
- **Part 3 : dite « DGF » permettant de neutraliser 50 % de la perte de la DSR cible**. Cette part dépend de la réglementation fiscale qui augmente en 2026 de **+50 k€**.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGiR) est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements institués après la suppression de la taxe professionnelle en 2010.

La Communauté de communes se voit **prélever 460 k€ /an**. Ce montant est stable sur la période étudiée.

Sont contributeurs au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) : les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90 % du potentiel par habitant moyen national. Tout transfert de compétence susceptible d'augmenter le coefficient d'intégration fiscal (CIF) de l'ensemble intercommunal viendrait réduire la contribution ou limiter son augmentation lors des années suivantes avec deux ans de décalage.

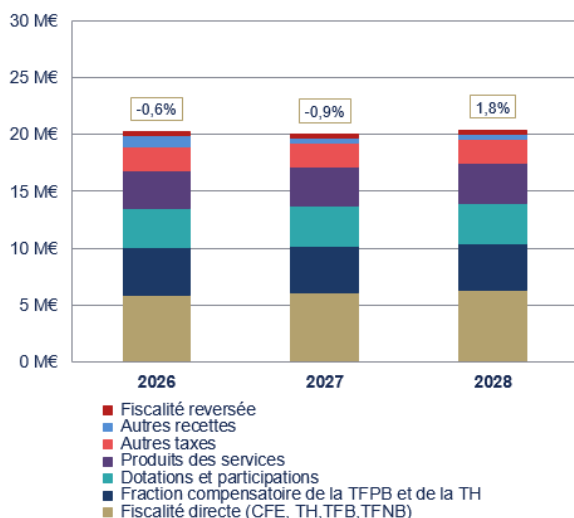
Évolution et répartition du FPIC



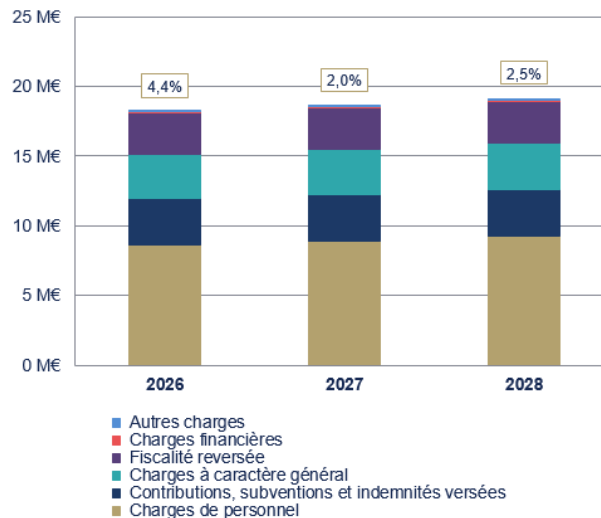
En dépit des mécanismes correcteurs liés au CIF, avec un taux de 0,72 % pour la Communauté de communes (plafond retenu dans le calcul : 0.6 %), la contribution de la Communauté de communes au FPIC reste **orientée à la hausse** sur les trois prochaines années.

L'analyse de la **section de fonctionnement** met en évidence une **dynamique préoccupante** : les dépenses réelles de fonctionnement progressent à un rythme plus soutenue que celui des recettes. Sur la période 2026 – 2028, cette évolution moyenne est de **+ 2,97 % pour les dépenses**, contre seulement **+ 0,7 % pour les recettes**, ce qui traduit un **écart croissant** entre ressources et charges.

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



Source Finance active

Cette divergence se reflète particulièrement sur l'épargne de gestion, indicateur clé de la capacité de la Communauté de communes à financer ses investissements et à maintenir des marges de manœuvre. **L'épargne de gestion passerait de 2,04 M€ en 2026 à 1,43 M€ en 2028, soit une baisse de - 14 %.**

Cette tendance traduit une **érosion progressive des équilibres financiers** de la communauté de communes. Si elle se poursuit, elle pourrait avoir des conséquences concrètes et immédiates réduisant ses marges de manœuvre pour financer ses investissements et nécessitant une vigilance renforcée sur la maîtrise des dépenses.

En conséquence, cette analyse doit être interprétée comme un **signal d'alerte claire** : la Communauté de communes doit **anticiper et adapter** sa gestion pour préserver sa capacité d'action et sécuriser ses projets à moyen terme.

3 – Le plan pluriannuelle d'investissement : performance et priorisation au rendez-vous

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) correspond à l'évolution de l'ensemble des dépenses d'équipements de la CCPA, qu'il s'agisse de dépenses récurrentes, annuelles ou structurantes (réhabilitation de bâtiments, projets d'infrastructures et développement du territoire). **L'objectif recherché est de lisser les investissements selon un ordre de priorité pour répondre à la soutenabilité financière (3 M€/an en moyenne sur le mandat) et technique (capacité à faire des services).**

L'EPCI a pu financer des investissements pour 2025 à hauteur de **2,8 M€** à partir de subventions pour partir de subventions pour 905 k€, le reversement du FCTVA pour 370 k€ et le solde grâce à l'autofinancement pour 1,5 M€.

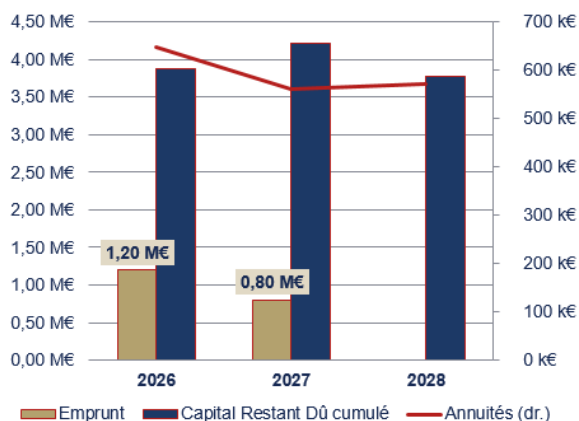
Le lissage des projets dans le temps, additionné de la tenue, en fonctionnement, des dépenses et à l'optimisation des recettes permet d'obtenir **un fonds de roulement (FDR) cumulé fin 2025 de 4,6 M€**. Le maintien de ce FDR est l'un des facteurs qui permettra à la Communauté de communes de pouvoir continuer à investir.

La Communauté de communes pourrait financer les 11 M€ de dépenses d'équipement prévues entre 2026 - 2028, en mobilisant prioritairement ses ressources propres. L'épargne nette, notamment, pèserait pour 29,2 % des moyens de financement dédiés au PPI.

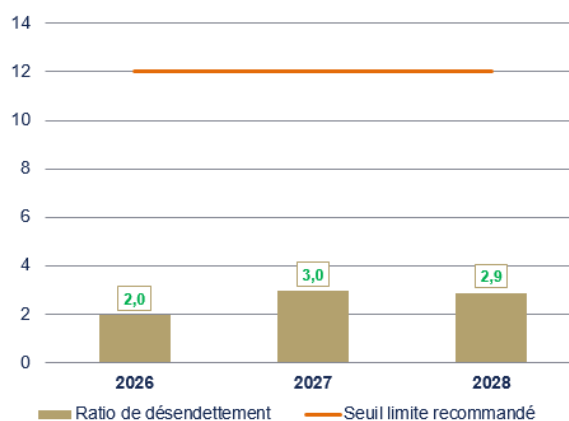
Les **subventions** contribueraient au financement à hauteur de **26,9 %**, tandis que le **FCTVA** représenteraient **11,4 %** dont la perception sera **décalée en d'un an à compter de l'année 2026** (PLF 2026).

Enfin, le **recours à l'emprunt** demeure un levier mobilisable, à hauteur de **18,2 %** correspondant à une enveloppe de **2 M€**.

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



La collectivité ne mobiliserait que **2 M€ d'emprunt** sur la période pour le financement de son PPI 2026-2027, ce qui n'aurait qu'un **impact limité sur l'encours de dette**. Celui-ci s'établirait à **3,32 M€ au 31 décembre 2028**, contre 3,87 M€ au 31 décembre 2026.

Cette stratégie de recours maîtrisé à l'emprunt contribuerait au processus de désendettement. Toutefois, conjuguée à une évolution à la baisse de l'épargne brute, elle se traduirait par une **dégradation du ratio de désendettement**. Néanmoins, l'objectif de maintien de ce **ratio en-deçà de 12 ans**, conformément aux recommandations de la **Loi de programmation des finances publiques, et même en déca de 8 selon le souhait exprimé par les décideurs locaux**.

La Communauté de communes devrait, tout de même, puiser dans son fonds de roulement 1,2 M€ afin de financer le solde de la section d'investissement sur la fin du mandat.

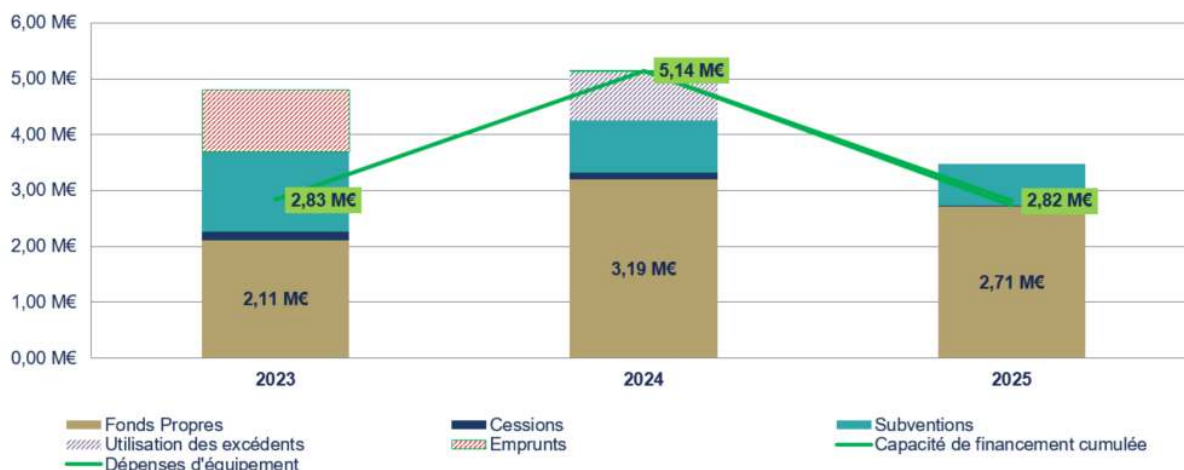
Sur la période 2025-2027, la Communauté de communes maintiendrait **un fonds de roulement supérieur au seuil minimum recommandé par les Magistrats des Chambres Régionales des Comptes**

(soit à minima 2 mois de dépenses de personnel). Le FDR fin 2028 se positionnerait à 3,2 M€, soit environ 3 mois et demi de charges du chapitre 012.

Compte-tenu des éléments de perspectives déclinés précédemment, il est possible de dessiner une trajectoire financière pour la Communauté de communes à l'horizon 2028 qui est synthétisée, selon les données disponibles à ce stade, dans le tableau suivant :

Libellé	Année de réalisation	Total	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Aides aux entreprises - Fonds de relance et de résilience	2 024	27 098		0	27 098			
Aménagement du pôle santé LA 2nde phase - OPE 108	2 025	387 978			9 478	59 500	319 000	
Aménagement numérique OPE 51	2 023	455 935	303 935	152 000	0			
Aménagements et réal. de l'aire de lavage aux ateliers - APCP	2 025	502 683			4 719	83 000	50 000	364 964
Ateliers communautaire - station de lavage + accès voirie OPE 101	2 023	10 921	7 880	3 041	0			
Création d'une classe école SGDP Ope 110	2 025	43 060			420	21 320	0	21 320
Création France services OPE 102	2 023	4 404	4 404	0				
Création pôle maternel SFDL OPE 103	2 023	1 185 737	204 375	717 380	184 058	79 924		
Cuisine intercommunale OPE 73	2 023	31 032	30 420	0	612	0	0	0
Esplanade gare sud LA - OPE 112	2 025	332 500			0	332 500	0	
Extension France Services OPE 104	2 023	273 946	197 142	57 071	19 331	402		
Foyer des jeunes de Martinet OPE 90	2 023	438 080	13 892	265 277	134 124	24 787		
Itinéraires cyclables Vendée vélo OPE 78	2 023	46 483	26 125	0	20 358			
investissements annuels	2 023	3 903 229	543 192	820 956	293 288	502 893	625 400	617 500
Investissements récurrents	2 023	6 757 788	960 880	799 387	800 659	1 271 862	982 000	971 000
Liaison douce passerelle les Achards Ope 96	2 023	1 510 572	23 087	1 341 500	101 313	44 672		
Liaisons cyclables entre communes OPE 100	2 023	67 856	0	0	11 976	30 880	25 000	0
Participation construction du SDIS	2 026	755 333				94 417	94 417	188 833
PCRS - Plan de Corps de Rue simplifié)	2 023	21 675	5 474	9 801	0	4 600	1 800	
Projets ENR	2 024	536 100		0	176 500	206 400	53 200	50 000
Pôle santé BLSR	2 023	108 877	46 260	53 260	4 739	4 618		
Pôle santé LMA	2 023	402 537	22 699	293 203	84 119	2 516	0	
Pôle élémentaire et accueil de loisirs BLSR OPE 99	2 023	2 757 115	9 289	82 737	682 517	1 420 370	562 202	0
Quai pour la ligne express LSA/LRSY	2 025	35 400			1 200	4 200	30 000	
Rembt participation à la SAFER	2 025	0			0			
Réhabilitation des RS du territoire (hors SGPD)	2 027	1 300 000					120 000	320 000
Réhabilitation et extension école LCH OPE 71	2 023	4 191	3 209	577	405			
Réhabilitation pôle maternel NLD OPE 107	2 023	125 931	97 129	28 521	281	0		
Réhabilitation RS et extension ALSH de SJDJL OPE 98	2 023	1 538 583	64 877	395 841	123 225	954 640		
Réhabilitation RS SGDP - OPE 106	2 025	318 000			3 000	30 000	285 000	
Réhabilitation école de SFDL OPE 79	2 023	0	0	0				
Révision générale du PLUIH - OPE 111	2 026	61 000				1 000	30 000	30 000
Subvention bailleurs sociaux (projet exemplaire)	2 026	25 000				0	25 000	
Subventions (chap 204)	2 023	1 268 590	233 560	202 948	131 772	220 310	160 000	160 000
Taxe aménagement zones	2 025	0			0	0	0	0
Vidéoprotection zones	2 024	64 757		53 757	0	11 000		
Total dépenses programme		22 382 725	2 797 829	5 277 257	2 815 192	5 405 811	3 363 019	2 723 617
Total recettes programme		8 941 830	1 720 581	1 634 925	1 193 389	1 567 194	2 163 443	662 298
Coût annuel		13 440 895	1 077 248	3 642 332	1 621 803	3 838 617	1 199 576	2 061 319

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



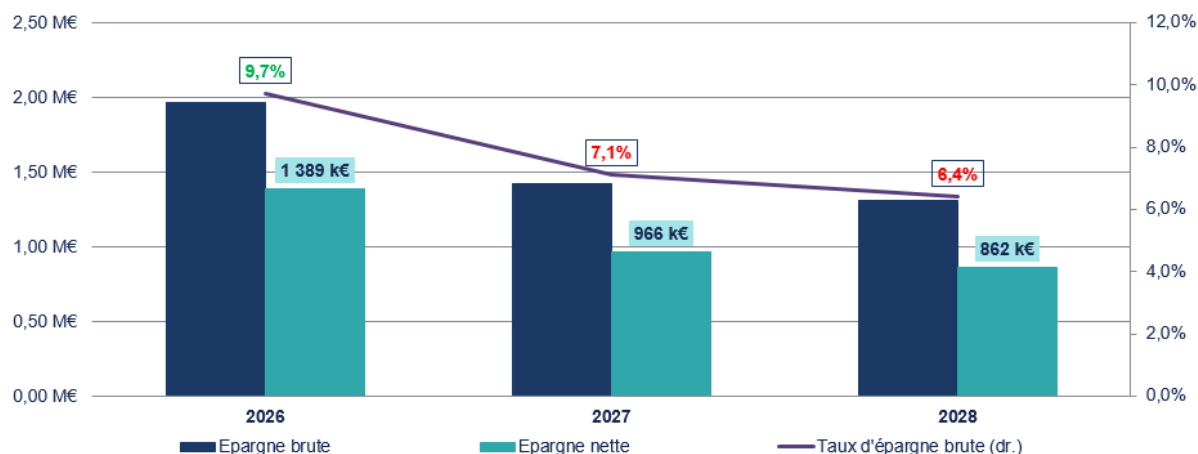
4 – Une épargne en recul : vigilance et anticipation indispensable

Les ratios d'épargne, en valeur et en proportion, permettent de mesurer le solde de la section de fonctionnement :

- L'épargne brute constitue le solde de la section de fonctionnement ;
- L'épargne nette correspond à l'épargne brute, dont il faut ensuite soustraire le montant du capital d'emprunts à rembourser.

Le niveau d'épargne nette constitue un ratio stratégique, puisque c'est le montant que l'EPCI peut mobiliser pour financer ses dépenses d'équipement, en limitant le recours à l'emprunt. L'épargne nette est aussi désignée, en conséquence, par le terme « autofinancement » net.

Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute



Source Finance active

L'**épargne brute** évoluerait de manière **moins favorable que l'épargne de gestion**, en raison du **poids des intérêts de la dette** sur la période. Elle passerait ainsi de **1,97 M€ en 2026 à 1,31 M€ en 2028** (-660 k€).

Le **taux d'épargne brute** s'élève à **9,7 % en 2026** et reculerait à **6,4 % en 2028**, soit un niveau **inférieur au seuil de 8 % généralement recommandé en analyse financière**.

L'**épargne nette** s'établirait à **862 k€ en fin d'exercice 2028**. Cette évolution traduit un **impact important** de l'évolution des charges de fonctionnement et de la baisse des recettes perçues de l'Etat. Cette situation doit alerter sur la **capacité limitée de la Communauté de communes à financer ses investissements**. Une vigilance accrue sur la gestion des dépenses (réflexion préalable approfondie pour bien dépenser et bien investir) et le recours à l'emprunt sera indispensable.

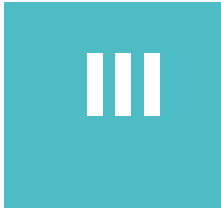
A retenir

La Communauté de communes mobiliserait une partie de ses excédents entre 2026 et 2028 afin de financer le solde de la section d'investissement.

Toutefois, le niveau de fonds de roulement demeurerait très largement supérieur au seuil minima recommandé par les Magistrats des Chambres Régionales des Comptes, soit à minima deux mois de dépenses de personnel, soit 1,5 M€.

Un emprunt d'un montant de 2 M€ est prévu dans ce scénario. Toutefois, si un recours à l'endettement s'avérait nécessaire, une attention particulière serait portée à son niveau afin de s'assurer de sa soutenabilité financière.

La CCPA pourra, donc, financer l'intégralité des dépenses d'équipement prévues à ce jour, mais il faudra **être extrêmement vigilant à la trajectoire de la section de fonctionnement sur les années à venir**, afin de maintenir un niveau de capacité d'autofinancement convenable.



UNE DETTE SOUS CONTROLE

Le financement de la politique d'investissement est assuré par trois moyens :

- L'autofinancement net (ou épargne nette) ;
- Les recettes d'équipements ;
- L'emprunt, lorsque l'autofinancement et les recettes d'équipements (ou « fonds propres ») ne permettent pas de couvrir l'intégralité des dépenses d'équipements.

Sur le mandat, la CCPA devrait mobiliser **3,1 M€ d'emprunt**. Le capital restant dû au 31 décembre 2026 serait quasi-identique à celui de la fin de l'exercice 2024, soit **3,5 M€**.

La dette globale de la Communauté de communes est composée de 26 prêts (31 en 2025) contractés auprès de 9 prêteurs :

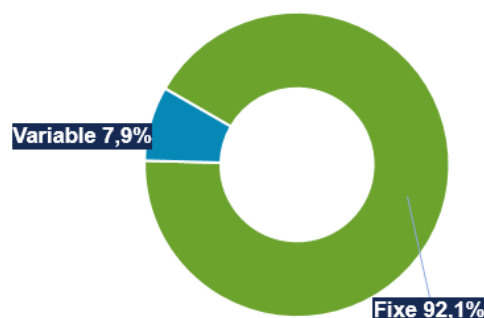
- Crédit Agricole ;
- SFIL Banque Postale ;
- Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Agence Eau Loire Bretagne ;
- Caisse d'Épargne ;
- Crédit Mutuel ;
- Caisse Allocations Familiales ;
- Crédit Foncier ;
- Dexia.

L'encours de la dette au 31 décembre 2025 est de **6 M€** (7 M€ au 31 décembre 2024).

1 - Une structure de dette maîtrisée

Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360, hors dérivés) :
2,22%

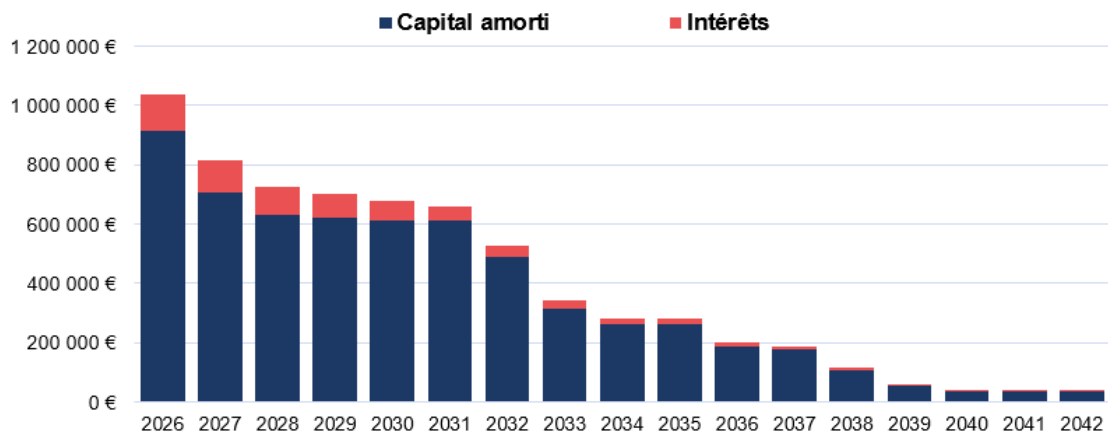
Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	5 577 835 €	92,1%	1,99%
Variable	480 000 €	7,9%	4,89%
Total	6 057 835 €	100,0%	2,22%



Source Finance active

Le taux moyen de la dette de 2,22 % est très bien placé par rapport au marché financier au 1^{er} janvier 2026 observé autour de 3 % pour le taux fixe.

2 – Un profil de remboursement dégressif



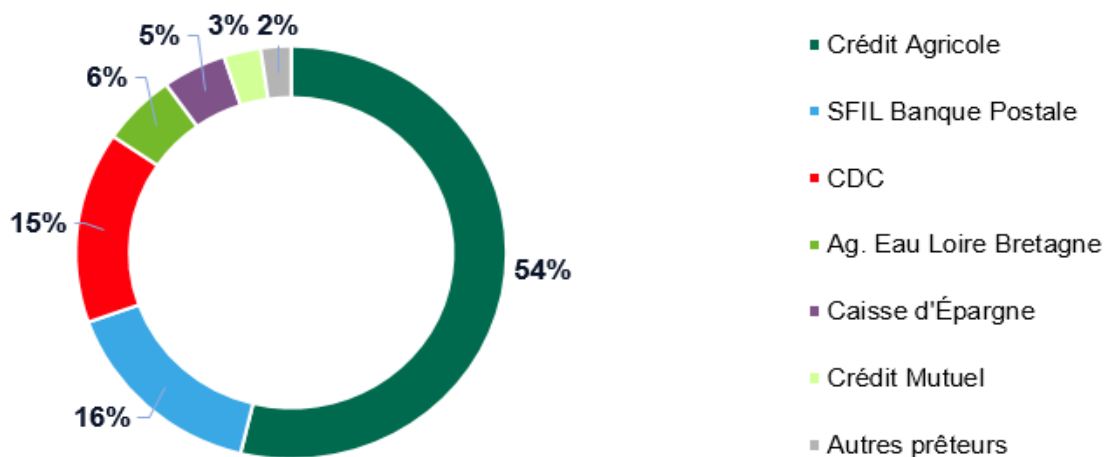
Source Finance active

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en **2030**, et la totalité de la dette sera éteinte en **2042**. Sa durée de vie moyenne est de **4 ans et 11 mois**.

Les annuités baissent chaque année jusqu'en 2042. Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

Il est précisé que la Communauté de communes du Pays des Achards n'est pas porteur d'emprunts structurés selon la classification Gissler.

3 – Le Crédit Agricole majoritaire sur les encours



Source Finance active

Enfin, concernant la répartition de l'encours de dettes par institutions financières, il est détenu principalement pour 54 % par le Crédit Agricole.

La Banque Postale est notre deuxième prêteur avec plus de 16 % de l'encours de la dette. Et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) représente plus de 15 % des emprunts.

IV

LES BUDGETS ANNEXES

La Communauté de communes du Pays des Achards dispose de **six budgets annexes** retraçant ses services publics spécifiques.

Ces budgets, juridiquement et comptablement individualisés, doivent garantir leur équilibre propre (budget « assainissement », « SPANC », « ordures ménagères) et ou limiter les impacts de la subvention exceptionnelle sur le budget principal (budget « centre aquatique » et « office de tourisme », « zones »).

Dans un **contexte financier contraint**, l'examen individualisé des budgets annexes apparaît indispensable afin d'**anticiper les risques, sécuriser les équilibres et garantir la soutenabilité de la trajectoire financière communautaire**.

1. Le Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) : assurer l'équilibre financier et préparer l'avenir

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées, notamment domestiques.

La Communauté de communes du Pays des Achards a repris la compétence assainissement en 2010.

Ce budget annexe est en charge de l'assainissement collectif. L'équilibre financier est assuré par les redevances assainissement perçues auprès des usagers du territoire, pour un montant prévisionnel de **2 M€ pour 2026** (+ 2,07 % par rapport à 2025).

Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la politique de revalorisation tarifaire engagée depuis le 1^{er} janvier 2025, fondée sur une indexation annuelle liée à l'inflation de l'année N-1. A ce titre, une revalorisation de **+ 1,5 % est appliquée au 1^{er} janvier 2026**.

Après une stabilité tarifaire depuis 2014, cette actualisation vise à garantir la soutenabilité financière du service, à faire face aux charges de fonctionnement et à accompagner le programme d'investissement à venir.

Dans l'attente du démarrage du projet de la création d'une station d'épuration « la Bassetière » aux Achards en 2026 (réalisation sur 3 ans), les dépenses d'équipement, concernent essentiellement la réhabilitation des réseaux (924 k€). Pour 2026, les dépenses totales d'investissements sont estimées à 1,11 M€.

Le recours à l'emprunt devra être envisagé au cours du 2nd semestre 2026.

ASSAINISSEMENT

	Rétrospective			Réalisé	Budget	Evol. 2026/2025
	2022	2023	2024	2025	2026	
Recettes réelles de fonctionnement	2 150 561	1 888 673	1 910 141	2 070 360	2 110 200	1,9%
Dépenses réelles de fonctionnement	1 069 704	1 160 918	1 114 268	1 246 272	1 224 484	-1,7%
Capacité d'autofinancement brute	1 080 857	727 755	795 873	824 088	885 716	7,5%
Taux d'épargne brute	50,3%	38,5%	41,7%	39,8%	42,0%	5,4%
Remboursement des emprunts	243 355	283 445	320 449	236 832	230 022	-2,9%
Capacité d'autofinancement nette	837 502	444 310	475 425	587 256	655 694	11,7%
Taux d'épargne nette	38,9%	23,5%	24,9%	28,4%	31,1%	9,5%
Recettes réelles d'investissement	2 757 961	15 245	676 276	222 442	194 337	-12,6%
Dépenses réelles d'investissement	1 827 560	1 502 605	1 102 786	1 232 254	1 341 480	8,9%
Encours de dette au 31 décembre	3 264 381	2 728 124	2 417 411	2 180 578	1 950 556	-10,5%

2. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : capacité d'autofinancement limitée dans le temps

Le SPANC assure la gestion des systèmes d'assainissement individuel.

Ce budget annexe s'équilibre financièrement grâce aux redevances perçues auprès des propriétaires ou locataires de logements, de la redevance liée à la vérification de l'installation d'une fosse (contrôle tous les six ans), ainsi que les pénalités pour absence de travaux et refus de contrôle. Ces recettes sont estimées à **46 k€ pour 2026**, et couvre le coût des contrôles réalisés par le technicien et les frais de fonctionnement du service.

L'analyse de ce budget indique que les recettes réelles de fonctionnement augmentent de **+ 22 % (8 k€)** tandis que les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de **+ 16 % (6 k€)**.

La capacité d'autofinancement brute est négative depuis 2024. Cette évolution impose une **vigilance particulière**, car la capacité d'autofinancement risque d'être **très limitée dans les années à venir**. La mise en place de la facturation des pénalités de non-conformité à compter de 2026, doit permettre de rééquilibrer le budget.

Aucun investissement n'est prévu pour 2026.

SPANC						
	Rétrospective			Réalisé	Budget	Evol. 2026/2025
	2022	2023	2024	2025	Prévisions 2026	
Recettes réelles de fonctionnement	27 750	39 781	38 940	37 847	46 100	21,81%
Dépenses réelles de fonctionnement	22 507	23 790	43 886	41 954	48 675	16,02%
Capacité d'autofinancement brute	5 243	15 991	- 4 946	- 4 107	- 2 575	-37,30%
<i>Taux d'épargne brute</i>	<i>18,9%</i>	<i>40,2%</i>	<i>-12,7%</i>	<i>-10,9%</i>	<i>-5,6%</i>	<i>-48,53%</i>
Remboursement des emprunts	-	-	-	-	-	
Capacité d'autofinancement nette	5 243	15 991	- 4 946	- 4 107	- 2 575	-37,30%
<i>Taux d'épargne nette</i>	<i>18,9%</i>	<i>40,2%</i>	<i>-12,7%</i>	<i>-10,9%</i>	<i>-5,6%</i>	<i>-48,53%</i>
Recettes réelles d'investissement		-	-	-	-	
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	200	-	-	-	-	
Encours de dette au 31 décembre	-	-	-	-	-	

3. La collecte et le traitement des déchets : un équilibre financier à préserver

La Communauté de communes du Pays des Achards assure la collecte des ordures ménagères des habitants du territoire.

Ce budget annexe a été créé en 2014 lors de la mise en place de la redevance incitative qui a remplacé la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). L'équilibre financier repose exclusivement sur les redevances perçues auprès des usagers.

Depuis 3 ans, ce budget subit l'inflation en particulier sur le carburant, les prestations de service et est tributaire de la cotisation Trivalis (syndicat de traitement des déchets vendéens) qui est estimée à **767 k€ en 2026** (692 k€ en 2020) représentant 36 % des dépenses de fonctionnement.

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire, le tarif de la redevance incitative a augmenté 4 années consécutives entre 2023 et 2026 respectivement de 12 % (+ 143 k€), 14 % (+ 190 k€), 3 % (70 k€) et 2 % (50 k€). Par ailleurs, la facturation du ramassage des ordures ménagères des bâtiments publics du territoire sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2026, pour un montant estimé à 80 K€.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de ce budget, orienté ces dernières années vers la création ou la réhabilitation des trois déchetteries sur le territoire se concentre désormais principalement sur le renouvellement des moyens de collecte des ordures ménagères (véhicules spécialisés ou bennes à ordures ménagères) en prolongeant la durée de vie des véhicules de 5 à 7 ans.

Le projet de la création d'une nouvelle aire de lavage initialement inscrit au budget principal 2026 est proposé pour être rattaché à ce budget. En effet, l'utilisation de cette aire de lavage et des installations connexes est très majoritairement destinées au service de Collecte et de traitement des ordures ménagères.

Ce transfert apparaît soutenable financièrement pour ce budget et cohérent sur le plan technique, dans la mesure où l'aire de lavage est utilisée à plus de 90 % par le service ordures ménagères pour le nettoyage des camions, des conteneurs et des équipements associés.

L'intégration du projet d'aire de lavage dans la prospective financière du budget annexe « Ordures ménagères » lissé sur 3 ans (maîtrise d'œuvre fin 2026, démarrage des travaux au second semestre 2027, fin des travaux en 2028) ne génère pas d'impact financier majeur.

ORDURES MENAGERES						
	Rétrospective			Réalisé	Budget	Evol. 2026/2025
	2022	2023	2024	2025	Prévisions 2026	
Recettes réelles de fonctionnement	1 829 340	2 192 321	2 232 771	2 513 881	2 740 919	9,0%
Dépenses réelles de fonctionnement	1 653 700	1 811 739	2 036 734	2 026 304	2 118 566	4,6%
Capacité d'autofinancement brute	175 640	380 582	196 037	487 577	622 353	27,6%
Taux d'épargne brute	9,6%	17,4%	8,8%	19,4%	22,7%	17,1%
Remboursement des emprunts	171 184	171 333	171 483	171 633	103 333	-39,8%
Capacité d'autofinancement nette	4 456	209 249	24 554	315 944	519 020	64,3%
Taux d'épargne nette	0,2%	9,5%	1,1%	12,6%	18,9%	50,7%
Recettes réelles d'investissement	111 382	41 457	126 184	70 459	-	-100,0%
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	280 290	281 494	632 596	582 799	866 613	48,7%
Encours de dette au 31 décembre	1 139 782	968 449	796 966	625 333	522 000	-16,5%

4. Un budget touristique en progression, reflet d'une stratégie affirmée

La Communauté de communes a pris la compétence tourisme en 2014.

Ce service exerce quatre missions de service public : l'accueil, l'information, la promotion touristique et la coordination des acteurs locaux. C'est un des enjeux d'attractivité du territoire avec 309 300 nuitées réservées en 2024.

C'est pourquoi, élaborée en 2021, la stratégie touristique s'oriente vers quatre axes de développement :

- Valoriser l'écosystème touristique "Lac du Jaunay";
- Animer le territoire au service d'une qualité de vie partagée ;

- Ancrer une campagne vivante ;
- Professionnaliser et adapter les moyens de la stratégie touristique.

Ce budget s'équilibre par une subvention exceptionnelle versée tous les ans par le budget principal. Elle serait de **395 k€ pour 2026** (368 k€ en 2025, + 7,3 %).

OFFICE DE TOURISME

	Rétrospective			Réalisé	Budget	Evol. 2026/2025
	2022	2023	2024	2025	Prévisions 2026	
Recettes réelles de fonctionnement	376 858	378 970	379 838	384 556	415 902	8,2%
Dépenses réelles de fonctionnement	373 870	364 397	363 024	373 583	395 145	5,8%
Capacité d'autofinancement brute	2 988	14 573	16 813	10 973	20 757	89,2%
<i>Taux d'épargne brute</i>	<i>0,8%</i>	<i>3,8%</i>	<i>4,4%</i>	<i>2,9%</i>	<i>5,0%</i>	<i>74,9%</i>
Remboursement des emprunts	-	-	-	-	-	
Capacité d'autofinancement nette	2 988	14 573	16 813	10 973	20 757	89,2%
<i>Taux d'épargne nette</i>	<i>0,8%</i>	<i>3,8%</i>	<i>4,4%</i>	<i>2,9%</i>	<i>5,0%</i>	<i>74,9%</i>
Recettes réelles d'investissement	225	49	-	-	-	
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	12 922	4 608	4 800	15 009	11 017	-26,6%
Encours de dette au 31 décembre	-	-	-	-	-	

5. Le centre aquatique : un effort d'optimisation

Le centre aquatique du Pays des achards a été créé en 2014.

Après le COVID et la période d'inflation 2023 - 2024, la situation financière du centre aquatique s'est dégradée malgré l'utilisation d'une source d'énergie renouvelable (chaudière à bois) intégrée dès sa mise en service.

En 2024, un audit énergétique a permis de concentrer les efforts sur certains axes (éclairage led, modulation du débit des pompes de filtration, de ventilation...) afin de minimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement pour les 10 années à venir.

Le budget s'équilibre par une subvention exceptionnelle versée tous les ans du budget principal. Cette subvention est estimée à **750 k€ pour 2026** (768 k€ en 2025).

CENTRE AQUATIQUE						
	Rétrospective			Réalisé	Budget	Evol. 2026/2025
	2022	2023	2024	2025	Prévisions 2026	
Recettes réelles de fonctionnement	992 041	1 033 899	865 931	1 048 383	1 031 667	-1,6%
Dépenses réelles de fonctionnement	898 508	940 705	761 984	945 849	940 367	-0,6%
Capacité d'autofinancement brute	93 533	93 194	103 947	102 534	91 300	-11,0%
Taux d'épargne brute	9,4%	9,0%	12,0%	9,8%	8,8%	-9,5%
Remboursement des emprunts	-	-	-	-	-	
Capacité d'autofinancement nette	93 533	93 194	103 947	102 534	91 300	-11,0%
Taux d'épargne nette	9,4%	9,0%	12,0%	9,8%	8,8%	-9,5%
Recettes réelles d'investissement	-	56 030	-	4 557	10 633	133,3%
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	1 869	40 772	24 932	47 267	30 215	-36,1%
Encours de dette au 31 décembre	-	-	-	-	-	

6. Le budget des zones aligné sur la nouvelle stratégie de développement économique

Le budget « zones d'activités » comprend 9 zones qui, pour certaines, sont aujourd'hui terminées (travaux finalisés et terrains vendus). L'objectif 2026 est de clôturer comptablement les zones achevées.

En 2024, la réflexion sur l'évolution des prix de vente des parcelles pour tenir compte de l'évolution du marché a permis de revoir la procédure de la commercialisation des ventes de terrain et de fixer le tarif à 35 €/m² sur la zone des Achards contre 25 €/m² en 2024. Sur les zones artisanales le prix a été fixé à 25 €/m² contre 20 €/m². **Pour l'année 2026, le montant prévisionnel des ventes est estimé à 541 k€ (1,6 M€ en 2025).**

Et enfin, l'**approbation du schéma directeur de développement économique** le 17 décembre 2025 marque une étape structurante pour le territoire. Cette feuille de route ambitieuse vise à renforcer le pilotage économique, reconquérir et aménager durablement les zones d'activités, soutenir leur diversification et leur innovation, et mieux les connecter aux dynamiques territoriales.

ZONES D'ACTIVITES						
	Rétrospective			Réalisé	Budget	Evol. 2026/2025
	2022	2023	2024	2025	Prévisions 2026	
Recettes réelles de fonctionnement	1 226 973	1 606 947	511 888	1 600 682	541 772	-66,2%
Dépenses réelles de fonctionnement	429 473	520 258	518 174	852 510	1 212 497	42,2%
Capacité d'autofinancement brute	797 500	1 086 689	6 286	748 172	670 725	-189,6%
Taux d'épargne brute	65,0%	67,6%	-1,2%	46,7%	-123,8%	-364,9%
Remboursement des emprunts	-	-	-	-	-	
Capacité d'autofinancement nette	797 500	1 086 689	6 286	748 172	670 725	-189,6%
Taux d'épargne nette	65,0%	67,6%	-1,2%	46,7%	-123,8%	-364,9%
Recettes réelles d'investissement						
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)						
Encours de dette au 31 décembre	-	-	-	-	-	

En conclusion, au terme de ce rapport, la situation financière de la Communauté de communes apparaît globalement solide et maîtrisée. Les équilibres de fonctionnement sont préservés, l'endettement demeure soutenable et la capacité d'investissement est confortée, même si les projets

du PPI ont fait l'objet d'une priorisation sur les trois prochaines années, traduisant la rigueur de gestion conduite ces dernières années.

L'**ouverture du nouveau mandat** constitue désormais va de pair avec **une nouvelle approche financière, toujours plus rigoureuse et efficiente pour pouvoir répondre aux attentes politiques et de service public** sur le territoire du Pays des Achards. Elle offre l'opportunité de structurer les orientations engagées tout en adaptant l'action communautaire aux enjeux émergents, dans un contexte économique institutionnel qui demeure incertain.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays des Achards poursuivra une trajectoire financière **prudente et responsable**, fondée sur la maîtrise de son épargne, la priorisation des projets, la recherche d'efficacités de gestion et de déploiement de politiques publiques ciblées.

L'objectif demeure de **concilier** ambition territoriale, qualité du service rendu et soutenabilité budgétaire à moyen terme.

—